

# Notre raison de croire en l'avenir

Rapport  
de gestion  
et comptes  
annuels 2023



carac



## Rapport de gestion

1. **Les faits marquants de l'exercice 2023** – 05
2. **Événements post-clôture** – 05
3. **Résultat net 2023** – 06
4. **Compte de résultat** – 07
  - Cotisations – 07
  - Marge technique brute – 07
  - Solde de réassurance – 07
  - Charges de gestion – 07
  - Résultat de la gestion financière – 07
5. **Participations** – 12
6. **Affectation du résultat** – 12
7. **Fonds propres** – 12
8. **Compte de la participation aux excédents** – 12
9. **Commissaires aux comptes** – 12
10. **Conseil d'administration et Comité d'audit** – 13
11. **Rémunération versée aux dirigeants opérationnels** – 14
12. **Transferts financiers entre mutuelles et union** – 14
13. **Bilan 2023 et évolution prévisible en 2024** – 15
  - Raison d'être et mutuelle à mission – 15
  - Dynamique commerciale – 15
  - Évolution du modèle relationnel – 15
14. **Conditions d'amélioration continue des bonnes pratiques des entreprises de l'Économie Sociale et Solidaire** – 16

### ANNEXES – 18

- Tableau des résultats des cinq derniers exercices – 18
- Données de synthèse de l'exercice 2023 – 19



## Comptes annuels

- Actif du bilan 2023 – 21
- Passif du bilan 2023 – 22
- Résultat technique 2023 – 23
- Résultat non technique 2023 – 24

### ANNEXES AUX COMPTES – 25

1. **Faits caractéristiques, règles et méthodes comptables** – 25
  - Faits marquants de l'exercice – 25
  - Référentiel comptable et réglementaire – 25
  - Changements dans les règles et méthodes comptables – 29
  - Événements post-clôture – 29
2. **Informations sur les postes du bilan et du compte de résultat** – 30
  - Pour le bilan – 30
  - Pour le compte de résultat – 36
  - Autres informations – 43

### Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels – 44

### Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées – 52

# RAPPORT DE GESTION

## 1. Les faits marquants de l'exercice 2023

2023 est une année marquante pour la Carac malgré un environnement complexe : une volatilité exceptionnelle des marchés obligataires, une inflation toujours importante affectant le pouvoir d'achat des ménages, une forte concurrence des produits d'épargne de court terme, exceptionnellement mieux rémunérés que l'épargne longue. Tout cela en conséquence de la politique monétaire des banques centrales, d'un durcissement de l'accès au crédit, contraignant les ménages à puiser dans leur épargne, et d'un marché immobilier malmené.

Ainsi, la Carac a su saisir toutes les opportunités pour anticiper au mieux les évolutions à venir tout en poursuivant sa transformation dans le cadre de son plan stratégique « Ambition 2030 ».

Sur le plan financier, la Carac a conforté sa solvabilité et bénéficié d'une situation robuste pour garantir son indépendance et poursuivre sa transformation. Sur l'année 2023, le ratio de solvabilité a progressé de près de 9 points pour atteindre 303 %.

La remontée des taux a également offert des opportunités d'investissements pour le fonds en euros de la mutuelle. La Carac a pu renouveler ses investissements sur des obligations à rendement plus élevé. Cela a ainsi permis de préserver le rendement financier des placements à un niveau élevé.

Sur le plan de la gestion d'actifs, la Carac a su saisir les opportunités de marché, tout en restant prudente sur les classes d'actifs les plus risquées. Sur les obligations, la mutuelle a accéléré ses investissements tout au long de l'année pour profiter des pics de hausse de taux d'intérêt et de la forte volatilité des marchés. La même stratégie a été adoptée sur la dette non cotée. Concernant les actions cotées, l'approche a été plutôt prudente compte tenu des perspectives de récession et de forts ralentissements des économies. Sur les actions non cotées, la Carac s'est montrée opportuniste du fait des perspectives de rendement qui restent toujours attractives. S'agissant de l'immobilier, une position d'attente dans le contexte d'ajustement des valorisations a été observée sur l'immobilier de bureau et résidentiel.

Par ailleurs, les engagements sociaux et environnementaux ont été renforcés. Leur part est en nette progression avec près d'un tiers des investissements effectués sur des obligations durables. Le score ESG du portefeuille continue de s'améliorer et une baisse de l'intensité carbone permet à la Carac de se rapprocher de l'objectif de réduction de 25 % des émissions de gaz à effet de serre à horizon 2027.

En 2023, la provision pour participation aux excédents a été dotée de 16 millions d'euros pour atteindre 551 millions d'euros. Les richesses latentes mobilisables du portefeuille financier et immobilier de l'actif général s'élèvent à 732 millions d'euros à fin 2023.

La performance de la gestion d'actifs ainsi que le niveau élevé de solvabilité ont permis de distribuer aux adhérents des rendements parmi les meilleurs du marché.

Sur le plan opérationnel, la Carac a continué sa transformation avec de belles avancées dans un certain nombre de domaines. La feuille de route du plan « Ambition 2030 » pour cette quatrième année a été respectée grâce à l'implication de l'ensemble des collaborateurs.

Au niveau des résultats, la Carac a connu une année commerciale historique. Le chiffre d'affaires est en progression de 21 % à 600 millions d'euros en 2023, avec un nombre de nouveaux adhérents qui a progressé de plus de 57 %.

Enfin, la Carac a franchi en 2023 une étape majeure de son expansion avec l'acquisition de Selencia (ex Ageas France), renforçant son positionnement d'acteur de référence sur le marché de l'épargne retraite en France.

La Carac poursuit son développement en mettant toujours les intérêts de ses adhérents au cœur de sa stratégie.

## 2. Événements post-clôture

Néant.

### 3. Résultat net 2023

Le total des produits de l'exercice 2023 ressort à :

(En millions d'euros)	2023	2022
Cotisations brutes	600,34	494,26
Produits nets des placements <sup>1</sup>	393,37	380,81
Autres produits techniques	0,04	0,05
Autres produits non techniques et divers exceptionnels	(30,16)	0,50
<b>TOTAL PRODUITS<sup>1</sup></b>	<b>963,59</b>	<b>875,62</b>

<sup>1</sup> Détail de produits financiers nets

Revenus des placements (dividendes, coupons, intérêts)	213,21	185,12
Intérêts, frais financiers, frais généraux ventilés en frais de gestion des placements	(5,56)	(4,53)
Plus et moins-values sur titres	32,12	87,00
Amortissements surcote/décote	54,31	72,52
Reprise nette de provision pour dépréciation à caractère durable (PDD)	(14,95)	(9,55)
Dotations nettes de provision à la réserve de capitalisation	68,15	(0,13)
Ajustement ACAV	22,54	(6,29)
<b>TOTAL VALEURS MOBILIÈRES</b>	<b>369,82</b>	<b>324,14</b>
Revenus immobiliers et plus-values immobilières	54,67	82,42
Charges immobilières et amortissements et frais généraux	(31,12)	(25,75)
<b>TOTAL VALEURS IMMOBILIÈRES</b>	<b>23,55</b>	<b>56,67</b>

Le total des charges de l'exercice 2023 ressort à :

(En millions d'euros)	2023	2022
Charges de prestations	698,18	697,47
Charges de provisions d'assurance	(74,48)	(208,49)
Participation aux résultats	201,16	217,37
Autres charges	73,10	65,60
Autres charges non techniques	17,59	0,01
Impôts	0,00	29,95
<b>TOTAL CHARGES</b>	<b>915,55</b>	<b>801,90</b>
<b>RÉSULTAT NET</b>	<b>48,04</b>	<b>73,71</b>

**Le résultat net de l'exercice 2023 ressort en conséquence à 48,04 millions d'euros.**

#### Fonds propres

Au 31 décembre 2023, le montant des fonds propres est de 1 418 millions d'euros.

À noter que la réserve de capitalisation de 184 millions d'euros à fin 2023 est classée parmi les fonds propres.

### 4. Compte de résultat

#### 4.1 COTISATIONS

Le montant des cotisations brutes de chargements et nettes d'annulations ressort à 600,34 millions d'euros contre 494,26 millions d'euros en 2022, soit une augmentation de 21,46 %.

(En millions d'euros)	31/12/2023	31/12/2022	Variation
Épargne	471,04	386,07	22,01 %
Retraite	96,73	83,13	16,36 %
Retraite PER	28,67	21,36	34,22 %
Prévoyance	3,90	3,70	5,41 %
<b>TOTAL</b>	<b>600,34</b>	<b>494,26</b>	<b>21,46 %</b>

#### 4.2 MARGE TECHNIQUE BRUTE

- Les cotisations brutes 2023 s'élèvent à 600,34 millions d'euros.
- Les charges de prestations sont de 698,18 millions d'euros au 31 décembre 2023, contre 697,47 millions d'euros au 31 décembre 2022.
- Les charges des provisions mathématiques et des autres provisions techniques sont de 74,48 millions d'euros.
- Les ajustements des actifs représentatifs des contrats en unités de compte sur opérations directes s'élèvent à 22,54 millions d'euros.
- Le solde de souscription des opérations techniques s'établit à -0,8 million d'euros (cf. résultat technique par catégorie, au paragraphe 2.2.2 de l'annexe aux comptes annuels 2023).

#### 4.3 SOLDE DE RÉASSURANCE

Néant.

#### 4.4 CHARGES DE GESTION

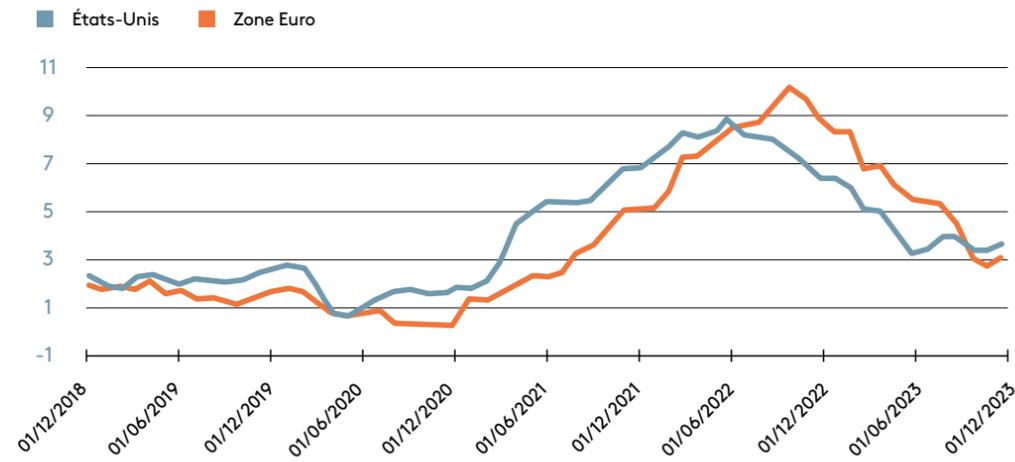
**Les charges de gestion de structure 2023 s'élèvent à 91,14 millions d'euros, au lieu de 81,90 millions d'euros en 2022.** La répartition de ces charges par nature est présentée au paragraphe 2.2.8 de l'annexe aux comptes annuels.

#### 4.5 RÉSULTAT DE LA GESTION FINANCIÈRE

##### Environnement économique

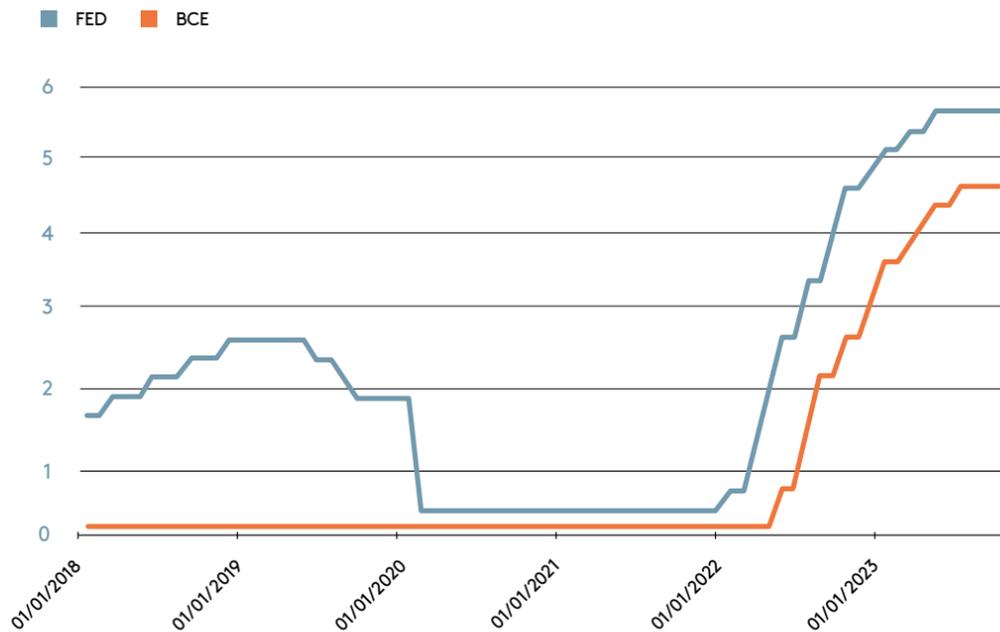
Depuis 2022, le retour de l'inflation, principalement lié au choc pandémique et à la crise énergétique, a contraint les banques centrales à abandonner les politiques de taux zéro qu'elles menaient depuis de nombreuses années pour les remonter à un ampleur et une cadence jamais connues auparavant. Bien que l'inflation totale se soit significativement réduite en 2023, notamment par des effets de base favorables en lien avec la baisse des prix de l'énergie, la décade de l'inflation sous-jacente (excluant les éléments les plus volatils tels que l'énergie et l'alimentation) a été plus lente à se matérialiser. Malgré cette tendance favorable, la problématique inflationniste n'est pas résolue, le niveau d'inflation restant supérieur à la cible de 2% fixée par la BCE et la Fed. Cette baisse tendancielle de l'inflation n'a pas été de nature à remettre en cause les politiques restrictives des banques centrales qui se sont révélées « data dependant » et soucieuses de la résilience des économies, plus importante qu'anticipée, et de la vigueur des marchés de l'emploi et des risques d'augmentations salariales associés.

### Évolution de l'inflation sur 5 ans



Source : Bloomberg

### Évolution des taux de refinancement de la FED et BCE sur 5 ans



Source : Bloomberg

L'action des banques centrales n'a pas été sans conséquences. Si l'économie dans son ensemble a ralenti, certains secteurs ont particulièrement souffert. C'est le cas de l'immobilier, tant en zone euro qu'aux États-Unis, la hausse des taux ayant entraîné une forte correction des valorisations immobilières en 2023. La hausse des taux a également affecté le secteur bancaire qui a connu des faillites d'établissements dont la Silicon Valley Bank aux États-Unis (dite « SVB »), à l'origine de mesures d'urgence pour éviter l'emballement. En Europe, le Crédit Suisse, en grande difficulté, a été racheté par l'UBS, son concurrent historique.

En parallèle, le contexte géopolitique s'est dégradé avec l'enlèvement de la guerre en Ukraine et le retour du conflit israélo-palestinien au Moyen-Orient.

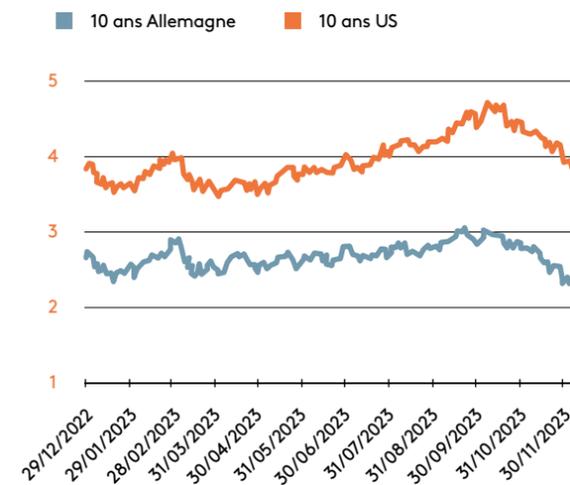
Dès lors, de nombreux défis seront à relever en 2024 : l'incertitude entourant la politique monétaire, l'évolution du contexte géopolitique et le protectionnisme qui s'accroît seront au cœur des préoccupations des marchés financiers, constituant autant de sources de stress et de volatilité.

### Marchés financiers

#### Taux

Dans ce contexte de craintes d'une politique monétaire durablement restrictive, l'année 2023 aura été marquée par une remontée graduelle des taux d'intérêts pour s'établir à l'automne à des niveaux que l'on n'avait plus connus depuis le début des années 2000 en zone euro et depuis le milieu des années 2000 aux États-Unis. Au-delà des niveaux absolus, les incertitudes relatives aux trajectoires des banques centrales ont également conduit à une volatilité exceptionnelle des taux souverains.

### Évolution des taux 10 ans en 2023



Source : Bloomberg

#### Crédit

Mis à part les deux pics de mars (faillites de « SVB » et du Crédit Suisse) et d'octobre (doutes sur la trajectoire de la politique monétaire), la tendance a été baissière tout au long de l'année 2023. Cette baisse, conjuguée à celle des taux, a permis à la classe d'actifs d'afficher des performances solides, contrastant avec celles observées en 2022. Ainsi, l'indice *iBoxx EUR Corporates* a gagné +8,19%. Sur la partie la plus risquée du crédit, la dette à haut rendement, les performances ont été encore plus flatteuses : l'indice *iBoxx EUR Liquid High Yield* a terminé en hausse de +11,79%.

#### Actions

Alors que 2022 avait été une année difficile pour les marchés actions, malgré un rattrapage en toute fin d'année, les craintes d'une récession et de baisse des marges des entreprises laissaient présager une année 2023 compliquée. Dans un contexte de baisse de l'inflation, d'une préservation des marges et d'une bonne tenue des économies, l'appétit des investisseurs pour les actifs risqués a permis de déjouer les pronostics et la plupart des indices actions ont enregistré des performances positives dans un régime de volatilité assez faible. Il faut toutefois retenir qu'au-delà des indices, les performances en 2023 ont été fortement disparates.

Indices	Performance 2023
CAC 40	+16,52%
MSCI EMU	+15,96%
MSCI Europe	+12,73%
S&P 500	+24,23%
Nasdaq	+43,42%
Topix	+25,09%
MSCI Emerging Markets	+7,04%
MSCI AC World	+20,09%

### La gestion financière de la Carac (fonds en euros)

Le portefeuille obligataire a été géré de manière très active où la volatilité des marchés et la hausse des taux d'intérêt ont pu être mises à profit pour combiner augmentation de son rendement courant, amélioration de la qualité du portefeuille et renforcement de l'intégration ESG pour positivement contribuer aux engagements pris en matière d'investissement durable.

En combinant les investissements et les opérations d'arbitrage réalisées en 2023, près de 1,5 milliard d'euros a pu être investi en obligations à un taux de rendement supérieur à 4,30% avec une qualité de crédit moyenne de A et une durée de 8 ans. Ces investissements renforceront sur le long terme la résilience du rendement généré par le portefeuille obligataire. Les indicateurs ESG ont pu également être sensiblement améliorés : la part des investissements durables est en nette progression avec près d'un tiers des investissements effectués sur des obligations durables, le score ESG du portefeuille continue de s'améliorer et une baisse de son intensité carbone en 2023 permet à la Carac de se positionner positivement sur l'objectif de réduction de 25% des émissions de gaz à effet de serre à horizon 2027.

L'environnement de taux élevés a également été mis à profit pour renforcer de façon sensible nos engagements dans des investissements en dettes privées visant à financer des ETI européennes ou des projets d'infrastructures favorisant la transition énergétique. Ainsi plus de 200 millions d'euros d'engagements ont été pris en 2023 sur ce type d'actifs.

Malgré un positionnement prudent sur les marchés d'actions cotés et des craintes sur la tenue des résultats des entreprises dans un contexte de hausse des coûts de financement et de risque de récession, le portefeuille de la Carac a pu bénéficier de la bonne tenue des marchés et contribuer sensiblement au rendement de l'actif général. Une couverture optionnelle du portefeuille a pu être mise en place en fin d'année profitant ainsi de paramètres favorables : niveaux de marchés élevés, faible volatilité, taux d'intérêts élevés.

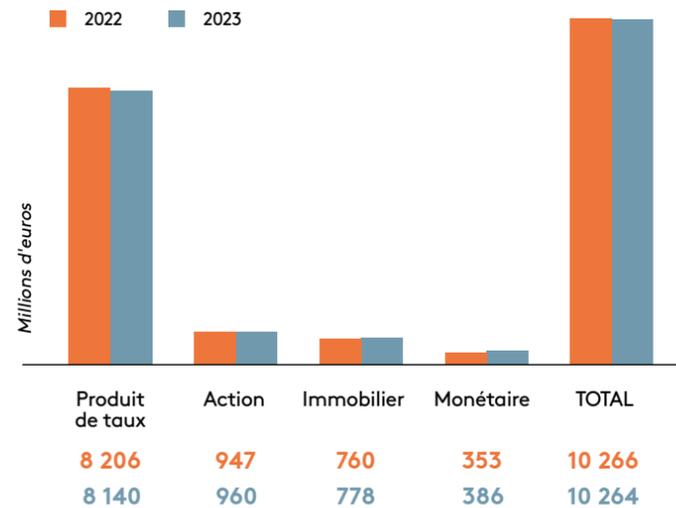
Cette opération augmente la résilience du portefeuille actions en cas de survenance de scénarios adverses. Le portefeuille de capital investissement a enregistré de très bonnes performances en 2023. Bien que le contexte général se soit sensiblement durci avec une forte réduction des opérations de M&A, les fonds dans lesquels l'actif général de la Carac est investi ont globalement pu réaliser de belles sorties d'actifs qui ont sensiblement contribué au rendement de l'actif général en 2023.

L'année 2023 a confirmé l'approche prudente qui avait été initiée sur le portefeuille immobilier depuis mi-2022. Dans un contexte de fort ralentissement des transactions et d'ajustement des valorisations, aucune opération d'investissement ou d'arbitrage n'a été réalisée sur l'exercice. Toutefois les équipes de la Carac se sont concentrées sur la mise en œuvre d'actions d'*asset management* visant à améliorer la qualité du portefeuille.

Les produits nets des placements (y compris l'immobilier) s'élevèrent, au cours de l'année 2023, à 374,8 millions d'euros pour l'ensemble des portefeuilles de la Carac.

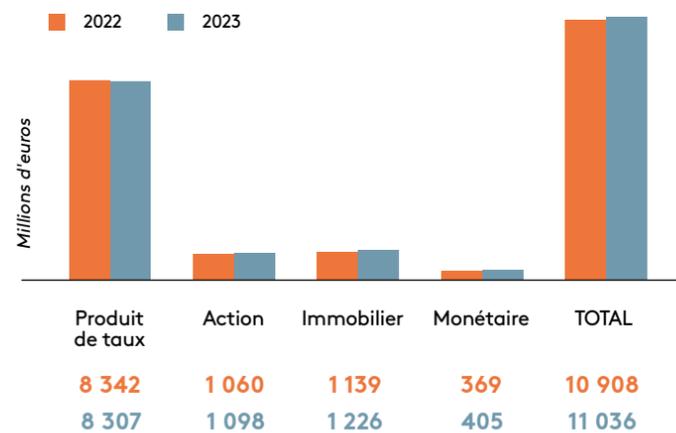
### Situation comparée des actifs en valeur nette comptable

(Données hors UC, hors immobilier d'exploitation)  
(En millions d'euros – coupons courus exclus)



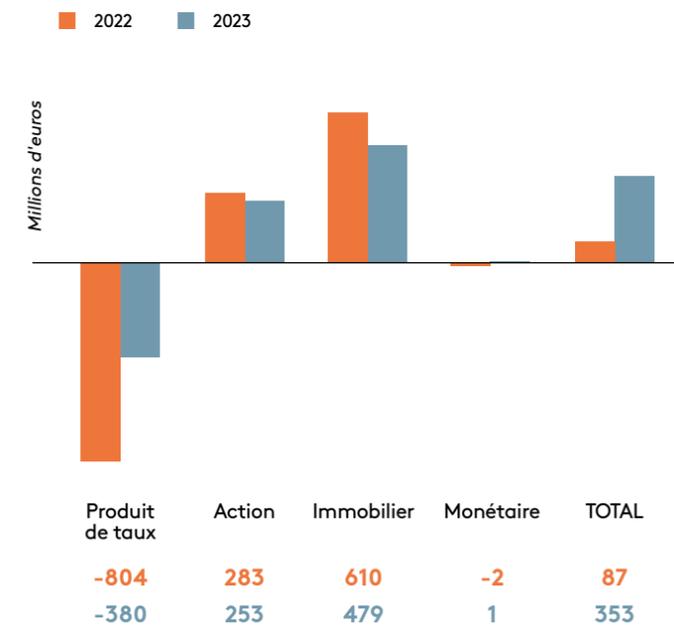
### Situation comparée des actifs en valeur nette comptable

(Y compris UC et immobilier d'exploitation)  
(En millions d'euros – coupons courus inclus)



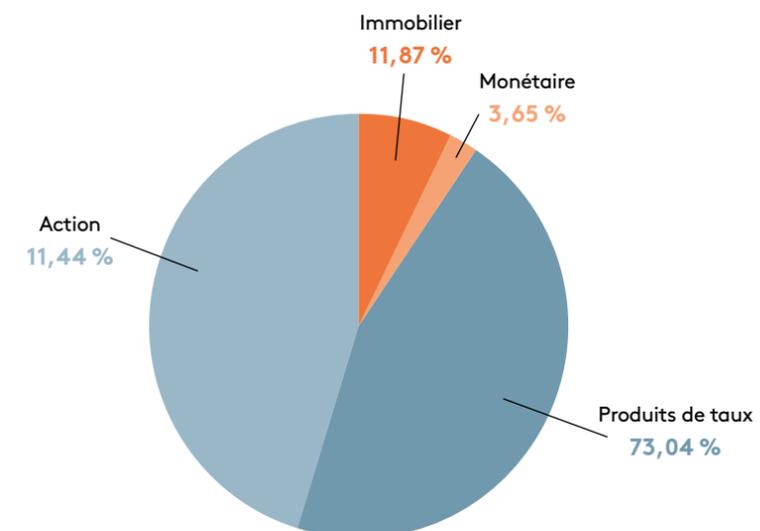
### Situation comparée des plus et moins-values latentes

(En millions d'euros)



### Répartition des actifs en valeur de marché

(Données hors UC, hors immobilier d'exploitation, hors coupons)



## 5. Participations

Depuis le 22 septembre 2023, la Carac détient 100 % des titres de Selencia. Le détail des participations est présenté dans le point 2.1.1.3 des comptes annuels.

## 6. Affectation du résultat

Le Conseil d'administration propose à l'Assemblée générale d'affecter la totalité du résultat de l'exercice 2023 en réserve, soit 48 035 745,43 euros.

## 7. Fonds propres

Au cours de l'exercice 2023, les fonds propres sont stables. L'affectation du résultat de l'exercice en réserve a été compensée par une reprise de réserve de capitalisation.

(En euros)	31/12/2022	+	-	31/12/2023
Fonds de dotation sans droit de reprise	6 473 347	0	0	6 473 347
Autres réserves	1 092 844 877	73 708 020	0	1 166 552 897
Réserve de capitalisation	234 370 761	20 334 294	70 910 403	183 794 653
Réserve spéciale de solvabilité	13 215 118	0	0	13 215 118
Résultat de l'exercice	73 708 020	48 035 745	73 708 020	48 035 745
<b>TOTAL CAPITAUX PROPRES</b>	<b>1 420 612 123</b>	<b>142 078 059</b>	<b>144 618 423</b>	<b>1 418 071 760</b>

Ainsi, l'évolution des fonds propres sur l'exercice 2023 peut se rationaliser de la manière suivante.

## 8. Compte de la participation aux excédents

La participation aux bénéfices totale s'élève à 278 millions d'euros et se décompose en 262 millions d'euros de participation aux bénéfices allouée et 16 millions d'euros de participation aux excédents différée.

La participation aux bénéfices allouée est constituée d'intérêts techniques à hauteur de 70 millions d'euros et de bonifications brutes à hauteur de 192 millions d'euros.

## 9. Commissaires aux comptes

### Co-commissaires aux comptes titulaires :

Cabinet Mazars représenté par Monsieur Pierre de Latude.  
Cabinet Deloitte représenté par Madame Estelle Sellem.

### Co-commissaires aux comptes suppléants :

Monsieur Michel Barbet-Massin (suppléant du cabinet Mazars).  
Cabinet BAES (suppléant du cabinet Deloitte).

## 10. Conseil d'administration et Comité d'audit

Sur l'exercice 2023, la composition du Conseil d'administration est la suivante :

### ■ Christophe BAYARD

Vice-président de la Carac à compter du 24 juin 2021  
Délégué de la Carac – conseil de section Aquitaine

### ■ Agnès BERG

Administratrice de la Carac  
Déléguée de la Carac – conseil de section Alsace/  
Franche-Comté/Bourgogne

### ■ Véronique BÉTEGNIES

Administratrice de la Carac  
Déléguée de la Carac – conseil de section  
Hauts-de-France

### ■ Laurence BRICE

Administratrice de la Carac  
Déléguée de la Carac – conseil de section Aquitaine

### ■ Marion BUCHET

Administratrice déléguée au développement  
durable de la Carac

### ■ Amaury BUINO

Administrateur délégué à l'audit de la Carac  
Délégué de la Carac – conseil de section Hauts-de-France

### ■ Isabelle CONTI

Vice-présidente de la Carac à compter du 24 juin 2021  
Déléguée de la Carac – conseil de section Paris/  
Île-de-France/Outre-mer

### ■ Jean-Philippe COUASNON

Administrateur de la Carac  
Délégué de la Carac – conseil de section Normandie

### ■ Bruno GABELLIERI

Administrateur  
Délégué de la Carac – conseil de section Aquitaine

### ■ Henri-Noël GALLET

Administrateur délégué à la vie des élus de la Carac  
Délégué de la Carac – conseil de section Poitou/  
Charentes/Limousin

### ■ Frédéric GARDE

Administrateur délégué aux affaires financières de la Carac  
Délégué de la Carac – conseil de section Paris/  
Île-de-France/Outre-mer

### ■ Gérard HOURY

Administrateur délégué aux risques de la Carac  
Délégué de la Carac – conseil de section Centre

### ■ Pierre LARA

Président de la Carac à compter du 24 juin 2021  
Vice-président de la Fondation d'entreprise Carac  
Délégué de la Carac – conseil de section PACA/Corse

### ■ Laurent LE GOC

Administrateur de la Carac  
Délégué de la Carac – conseil de section Centre

### ■ Jean-Marc MALLET

Administrateur de la Carac

### ■ Astrid MARAGE

Administratrice de la Carac  
Déléguée de la Carac – conseil de section  
Lorraine/Champagne/Ardennes

### ■ Sandrine de MAYENNE

Administratrice de la Carac  
Déléguée de la Carac – conseil de section Paris/  
Île-de-France/Outre-mer

### ■ Aurore MONPOU

Administratrice de la Carac  
Déléguée de la Carac – conseil de section  
Centre

### ■ Pascal THÉVENON

Administrateur de la Carac  
Délégué de la Carac – conseil de section Bretagne

### ■ Marie-Paule ZUSSY

Administratrice de la Carac  
Déléguée de la Carac – conseil de section Alsace/  
Franche-Comté/Bourgogne

### Comité d'audit

En application de l'article L.823-19 du Code de commerce, un comité spécialisé agissant sous la responsabilité exclusive et collective des administrateurs est constitué, en vue d'assurer le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières.

Il est composé de cinq membres au maximum. Sa composition ainsi que les critères d'indépendance et de compétence applicables à ses membres sont précisés dans le règlement intérieur de la Carac.

### Sur l'exercice 2023 : Amaury Buino, Agnès Berg, Véronique Bétégnies, Régis Holo, Magali Monnot.

Les missions du Comité d'audit sont définies dans l'article L.823-19 du Code de commerce.

Sans préjudice des compétences des organes chargés de l'administration, de la direction et de la surveillance, ce comité a notamment la responsabilité des missions suivantes :

1. Il suit le processus d'élaboration de l'information financière et, le cas échéant, formule des recommandations pour en garantir l'intégrité.
2. Il suit l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que, le cas échéant, de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, sans qu'il soit porté atteinte à son indépendance.
3. Il émet une recommandation sur les commissaires aux comptes proposés à la désignation par l'Assemblée générale ou l'organe exerçant une fonction analogue. Cette recommandation adressée à l'Assemblée générale est élaborée conformément aux dispositions de l'article 16 du règlement (UE) n°537/2014. Il émet également une recommandation à cet organe lorsque le renouvellement du mandat du ou des commissaires est envisagé dans les conditions définies à l'article L.823-3-1 du Code de commerce.
4. Il suit la mission du commissaire aux comptes. Il prend en considération les constatations et conclusions du Haut conseil du commissariat aux comptes consécutives aux contrôles réalisés en application des articles L.821-9 et suivants du Code de commerce.
5. Il s'assure du respect par le commissaire aux comptes des conditions d'indépendance définies à la section II du chapitre II du titre II du Code de commerce. Il prend les mesures nécessaires à l'application du paragraphe 3 de l'article 4 du règlement (UE) n°537/2014 précité et s'assure du respect des conditions mentionnées à l'article 6 du même règlement.

6. Il approuve la fourniture des services mentionnés à l'article L.822-11-2 du Code de commerce.
7. Il rend compte régulièrement à l'organe collégial chargé de l'administration ou à l'organe de surveillance de l'exercice de ses missions. Il rend également compte des résultats de la mission de certification des comptes, de la manière dont cette mission a contribué à l'intégrité de l'information financière et du rôle qu'il a joué dans ce processus. Il l'informe sans délai de toute difficulté rencontrée.

## 11. Rémunération versée aux dirigeants opérationnels

La rémunération annuelle brute perçue en 2023 par le dirigeant opérationnel a été de 140 863 euros.

## 12. Transferts financiers entre mutuelles et union

Néant.

## 13. Bilan 2023 et évolution prévisible en 2024

L'action de la Carac s'inscrit dans le cadre de son plan stratégique « Ambition 2030 ». Ainsi, sur l'année 2023, trois axes stratégiques prioritaires ont été investis : faire rayonner nos valeurs et cultiver notre singularité, développer l'excellence relationnelle au service de nos adhérents et ouvrir notre modèle pour élargir notre base d'adhérents.

La mutuelle entend poursuivre le déploiement du plan en 2024 sur l'ensemble des trois axes.

### 13.1 RAISON D'ÊTRE ET MUTUELLE À MISSION

La mutuelle se dote d'un rôle sociétal et environnemental visible au-delà de son écosystème actuel, avec l'adoption de la raison d'être en juin 2023 et du statut de mutuelle à mission, sous condition de la décision de l'Assemblée générale de 2024.

### 13.2 DYNAMIQUE COMMERCIALE

Le chiffre d'affaires a progressé de 21 % par rapport à 2022 avec une collecte record de 600 millions d'euros, dynamisée par des mesures d'accompagnement, la proactivité et le renforcement des équipes commerciales ainsi que la conduite d'actions de terrain. La dynamique commerciale a contribué à fidéliser et à attirer de nouveaux adhérents.

En 2023, la situation financière remarquable de la Carac permet de proposer des taux de bonification dans les meilleurs du marché. Par ailleurs, la dynamique commerciale est appuyée par des partenariats de développement :

#### ■ L'Unapei

Comme chaque année, la Carac a participé au congrès annuel de l'Unapei en tant que partenaire privilégié. En parallèle, plusieurs réunions d'information se sont tenues au niveau local afin de présenter notre mutuelle et d'accompagner les familles des personnes en situation de vulnérabilité.

#### ■ Communauté Défense

Dans la continuité de son histoire et de ses valeurs, la Carac a œuvré auprès de la communauté Défense et de ses familles et démultiplié ses actions. Parmi celles-ci, nous pouvons citer :

- le renouvellement de son partenariat avec l'Association Nationale des combattants des OPérations EXtérieures (ANOPEX) ;
- la réalisation de plusieurs actions au niveau local. Exemple : réunion d'information et/ou cadre à destination des personnels, journées portes ouvertes de régiments destinées aux nouveaux arrivants et à leur famille, etc.

#### ■ Unéo

Existant depuis 2019, le partenariat avec la mutuelle Unéo a été recentré courant 2023 sur la distribution de la RMC.

### 13.3 ÉVOLUTION DU MODÈLE RELATIONNEL

#### Accompagnement des adhérents

La Carac attache toujours un soin particulier à accompagner ses adhérents, leur famille et les organismes partenaires au quotidien et dans le cadre de réunions « thématiques » dédiées à la retraite, aux aides sociales, à l'épargne, au handicap, ou encore à la protection des conjoints. Son action est guidée par la proximité, la rencontre et l'écoute... des valeurs essentielles pour la Carac. En parallèle, la mutuelle propose des webconférences sur différentes thématiques.

Vingt-six événements locaux ont aussi été organisés sur l'ensemble du territoire en 2023.

#### Digitalisation et modèle relationnel

Soucieuse d'apporter un service de qualité à ses adhérents, la Carac poursuit sa transformation digitale, avec la mise en œuvre progressive de nouvelles fonctionnalités mixant proximité et digital. La mutuelle a par ailleurs déployé un nouveau dispositif en matière de joignabilité.

#### Ouverture et renforcement de la visibilité de la Carac

En septembre 2023, la Carac a finalisé l'acquisition des activités françaises d'assurance vie, d'épargne et de retraite du groupe belge Ageas (devenant Selencia). Cette acquisition a permis à la Carac d'accélérer sa transformation engagée dans le cadre de son plan stratégique « Ambition 2030 » en donnant un accès au marché des conseillers de gestion de patrimoine et du courtage. L'acquisition permet de renforcer le positionnement de la Carac en tant qu'acteur mutualiste de référence sur le marché de l'épargne retraite en France.

L'ouverture du modèle passe également par la mise en place de nouveaux partenariats de distribution.

## 14. Conditions d'amélioration continue des bonnes pratiques des entreprises de l'Économie Sociale et Solidaire

Le Conseil Supérieur de l'Économie Sociale et Solidaire (CSESS) a adopté en juin 2016 le guide des bonnes pratiques des entreprises de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS), comme défini par l'article 3 de la loi du 31 juillet 2014 relative à l'Économie Sociale et Solidaire. Les huit thèmes du guide sont développés ci-après.

### Gouvernance démocratique

La gouvernance de la Carac repose sur le principe démocratique « Un Homme = une voix ». Les adhérents élisent leurs délégués qui siègent à l'Assemblée générale.

Celle-ci se tient au minimum une fois par an afin de statuer sur la vie de la mutuelle et son administration, notamment sur les activités exercées, le rapport de gestion, les comptes annuels, les modifications statutaires et réglementaires et toute question relevant de sa compétence en application des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Les délégués élisent les membres du Conseil d'administration de la Carac. Cette instance détermine les orientations stratégiques de la mutuelle et veille à leur application, en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux de son activité.

Afin de répondre avec efficacité aux défis qui s'imposent à elle, la Carac s'appuie sur un Conseil d'administration dont les membres possèdent l'honorabilité, la compétence et l'expérience nécessaires à l'exercice de leurs fonctions.

En 2023, les administrateurs de la Carac ont suivi cinq sessions collectives de formation. Par ailleurs, les administrateurs font preuve de disponibilité et participent activement à différents comités et groupes de travail, qui associent également les salariés.

### Élaboration de la stratégie

Le 20 juin 2019, l'Assemblée générale de la Carac a adopté les nouvelles orientations stratégiques de la mutuelle pour les dix prochaines années. Baptisé « Ambition 2030 », ce plan stratégique articulé en deux volets triennaux doit permettre à la mutuelle de continuer à se développer en mettant à profit son expertise en épargne retraite, en assurant son indépendance et en restant fidèle à ses valeurs mutualistes.

La mutuelle est entrée dans la phase de déploiement du volet (2023-2025) du plan stratégique.

### Territorialité

La Carac dispose d'un réseau de collaborateurs sur l'ensemble de la France, qui conseillent et accompagnent les adhérents. La mutuelle est aussi représentée à l'échelle locale par ses élus au sein de conseils de section répartis sur l'ensemble du territoire métropolitain. Depuis 2021, la carte électorale adopte le même découpage que le réseau commercial avec 14 sections de vote.

Sous l'impulsion de la présidence, les élus ont pu se retrouver lors de l'Assemblée générale qui s'est tenue le 22 juin 2023. La conférence des Présidents et des Vice-présidents des conseils de section a rassemblé les élus le 18 avril 2023.

À l'automne 2023, le Président, le Directeur général et les deux Vice-présidents ont entrepris un tour des régions pour aller à la rencontre des élus et du réseau commercial. Quatre réunions régionales ont eu lieu à Lyon (Rhône), Tours (Indre-et-Loire), Strasbourg (Bas-Rhin) et Poitiers (Vienne).

### Être acteur de l'entraide

Pionnière de l'épargne solidaire en 2003, avec son produit d'épargne de partage Entraid'Épargne Carac, la Carac, permet à ses adhérents de conjuguer rendement et solidarité en consacrant à l'association de leur choix 1% des sommes versées.

Fidèle à ses valeurs, la Carac a conclu des accords de partenariat avec six organismes d'intérêt général.

- **APF France handicap**, qui défend et représente depuis 1933 les personnes en situation de handicap moteur et leur famille ;
- **Arc-En-Ciel**, qui réalise depuis 1991 les rêves d'enfants atteints de maladies graves ;
- **Mécénat Chirurgie Cardiaque Enfants du Monde**, qui permet à des enfants atteints de graves maladies cardiaques et venant de pays défavorisés de se faire opérer en France ;
- **Solidarités Nouvelles face au Chômage (SNC)**, qui combat l'exclusion et le chômage ;
- **L'Œuvre des Pupilles Orphelins et Fonds d'Entraide des Sapeurs-Pompiers de France (ODP)**, qui a pour but d'assurer la protection matérielle et morale des orphelins et des familles des sapeurs-pompiers décédés ;
- **L'Unapei**, union française d'associations de représentation et de défense des intérêts des personnes handicapées mentales et de leur famille.

Dans le prolongement de son engagement envers l'ESS et afin de renforcer ses actions d'innovation sociale, la Carac soutient la Chaire Innovation Sociale de l'ESSEC dans le cadre de son mécénat d'entreprise. En 2023, des étudiants ont travaillé sur la formalisation de la raison d'être sous la forme de mini-défis.

La Carac est aussi mécène du Centre de Kerpape, établissement mutualiste de soins de suite et de réadaptation situé en Bretagne. Depuis 2020, le Directeur général de la Carac est membre du Conseil d'administration du Fonds de dotation Kerpape. Depuis septembre 2023, la Carac soutient également l'hôpital Marin d'Hendaye (Pyrénées-Atlantiques).

Enfin, par l'action de la Fondation d'entreprise Carac, la mutuelle participe activement à la transmission de l'Histoire et de la mémoire et au soutien d'initiatives solidaires envers le monde combattant. En 2023, elle a soutenu 14 projets.

### Diversité – lutte contre les discriminations

La Carac poursuit sa politique visant à accorder une place privilégiée aux travailleurs handicapés et se donne les moyens de favoriser leur carrière au sein de la mutuelle. Ainsi, la Carac respecte le taux d'emploi de 6% de salariés reconnus travailleurs handicapés (RQTH) dans ses effectifs.

En outre, la Carac est très attachée à garantir l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, à tous les niveaux de la hiérarchie. Ainsi, la Carac a obtenu, pour l'année 2023, la note globale de 86/100 à l'index de l'égalité femmes-hommes.

### Environnement et développement durable

Dans le cadre de sa politique RSE, la Carac poursuit sa démarche en faveur de l'environnement. La mise en place du dispositif de tri sélectif a permis, pour l'année 2023, la collecte, la destruction et le recyclage de 6,4 tonnes de déchets.

### Éthique et déontologie

#### Des valeurs communes

Une communication accrue est mise en place à destination des collaborateurs Carac afin de transmettre les valeurs portées par l'Économie Sociale et Solidaire. Au sein de ses différents supports externes, la Carac informe ses publics des actions menées en lien avec l'ESS à l'instar de la communication autour des associations partenaires financées.

#### Honorabilité et compétence

Les dispositions de la directive Solvabilité 2 ont modifié les règles de fonctionnement de la Carac. Ainsi, conformément à la directive européenne, une politique est formalisée depuis décembre 2016 en matière d'honorabilité et de compétence. Elle couvre à la fois les salariés et les administrateurs en précisant les exigences d'honorabilité et de compétence requises.

Par ailleurs, une charte de l'administrateur a été mise en place. Dans la continuité de celle-ci, la mutuelle a déployé un dispositif de prévention et de gestion des conflits d'intérêts.

# ANNEXES

## TABLEAU DES RÉSULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

(En milliers d'euros)	2019	2020	2021	2022	2023
<b>I - CAPITAL EN FIN D'EXERCICE</b>					
Fonds d'établissement	457	457	457	457	457
<b>II - OPÉRATIONS ET RÉSULTATS DE L'EXERCICE</b>					
Chiffre d'affaires hors taxe (avec chargements)	538 722	402 065	475 890	494 257	600 342
Résultat avant impôt sur le revenu, dotations aux provisions et amortissements	123 689	116 402	108 554	111 576	53 357
Dotations aux provisions et amortissements	14 749	9 009	10 288	8 995	8 141
Reprise de provisions et amortissements	-4 622	-1 463	-5 022	-1 074	-2 822
Impôt	35 184	35 692	29 164	29 947	2
Résultat après IR, et dotations aux provisions et amortissements	78 378	73 164	74 124	73 708	48 036
Affectation aux provisions mathématiques des bonifications par capitalisation					
Affectation aux provisions mathématiques des bonifications par répartition					
Résultat net après affectation des bonifications	78 378	73 164	74 124	73 708	48 036
<b>III - PERSONNEL (SIÈGE ET RÉSEAU)</b>					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	341	344	369	410	431
Montant de la masse salariale de l'exercice	17 505	17 175	19 999	26 105	27 258

### Indemnités des administrateurs et des membres extérieurs du Comité d'audit et frais des administrateurs

Le montant des indemnités versées aux administrateurs et aux membres extérieurs du Comité d'audit en 2023 est de 407 805,84 euros (dont 400 767,12 euros pour les administrateurs et 7 038,72 euros pour les membres extérieurs au Comité d'audit). S'agissant des remboursements de frais des administrateurs en 2023, ils s'élèvent à 126 727,44 euros.

## DONNÉES DE SYNTHÈSE DE L'EXERCICE 2023

### Versements hors frais

(En euros)	2023	2022	Évolution
R.M.C	93 625 685	78 209 936	19,7%
Autres garanties	505 567 179	413 508 353	22,3%
<b>TOTAL</b>	<b>599 192 864</b>	<b>491 718 289</b>	<b>21,9%</b>

### Nombre de garanties

	2023	2022	Évolution
R.M.C	135 566	143 445	-5,5%
En cours de constitution	18 004	17 985	0,1%
En cours de service	117 562	125 460	-6,3%
Autres garanties	238 925	234 139	2,0%
<b>TOTAL</b>	<b>374 491</b>	<b>377 584</b>	<b>-0,8%</b>

### Nouvelles garanties

	2023	2022	Évolution
R.M.C	1 732	1 367	26,7%
Autres garanties	17 276	13 575	27,3%
<b>TOTAL</b>	<b>19 008</b>	<b>14 942</b>	<b>27,2%</b>

### Effectifs

	2023	2022	Évolution
Nombre d'adhérents :	300 078	304 833	-1,6%
- dont anciens combattants	130 942	138 572	-5,5%
- dont non combattants	169 136	166 261	1,7%
Bénéficiaires	4 953	5 256	-5,8%
<b>TOTAL</b>	<b>305 031</b>	<b>310 089</b>	<b>-1,6%</b>

# COMPTES ANNUELS

## CARAC - ACTIF DU BILAN (2023)

(En euros)	31/12/2023	31/12/2022
<b>A1 - Actifs incorporels</b>	<b>5 110 181,74</b>	<b>1 272 303,97</b>
<b>A2 - Placements</b>	<b>9 972 089 480,82</b>	<b>9 857 783 806,82</b>
A2a. Terrains et constructions	771 608 725,71	759 937 715,48
A2b. Placements dans les entreprises liées et avec lesquelles il existe un lien de participation	188 391 064,12	0,00
A2c. Autres placements	9 012 089 690,99	9 097 846 091,34
A2d. Créances pour espèces déposées auprès des entreprises cédantes	0,00	0,00
<b>A3 - Placements des provisions techniques afférentes aux opérations en unités de compte</b>	<b>586 791 071,80</b>	<b>468 661 348,25</b>
<b>A4 - Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions techniques</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
A4a. Provisions pour cotisations non acquises (non-vie)	0,00	0,00
A4b. Provisions d'assurance vie	0,00	0,00
A4c. Provisions pour prestations à payer (vie)	0,00	0,00
A4d. Provisions pour prestations à payer (non-vie)	0,00	0,00
A4e. Provisions pour participation aux excédents et ristournes (vie)	0,00	0,00
A4f. Provisions pour participation aux excédents et ristournes (non-vie)	0,00	0,00
A4g. Provisions pour égalisation (vie)	0,00	0,00
A4h. Provisions pour égalisation (non-vie)	0,00	0,00
A4i. Autres provisions techniques (vie)	0,00	0,00
A4j. Autres provisions techniques (non-vie)	0,00	0,00
A4k. Provisions techniques des opérations en unités de compte	0,00	0,00
<b>A5 - Part des garants dans les engagements techniques donnés en substitution</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>A6 - Créances</b>	<b>151 798 149,88</b>	<b>125 375 682,00</b>
<b>A6a. Créances nées d'opérations directes et de prises en substitution</b>	<b>15 914 638,64</b>	<b>7 904 473,24</b>
A6aa. Cotisations restant à émettre	0,00	0,00
A6ab. Autres créances nées d'opérations directes et de prises en substitution	15 914 638,64	7 904 473,24
<b>A6b. Créances nées d'opérations de réassurance et de cessions en substitution</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>A6c. Autres créances</b>	<b>135 883 511,24</b>	<b>117 471 208,76</b>
A6ca. Personnel	0,00	2 500,00
A6cb. État, organismes sociaux, collectivités publiques	130 780 827,12	100 514 582,34
A6cc. Débiteurs divers	5 102 684,12	16 954 126,42
<b>A7 - Autres actifs</b>	<b>20 955 842,35</b>	<b>59 789 130,06</b>
A7a. Actifs corporels d'exploitation	1 123 832,95	797 599,55
A7b. Avoirs en banque, CCP et caisse	19 832 009,40	58 991 530,51
<b>A8 - Comptes de régularisation - actif</b>	<b>552 276 431,23</b>	<b>672 561 590,56</b>
A8a. Intérêts et loyers acquis non échus	128 095 063,98	115 544 606,54
A8b. Frais d'acquisition reportés (vie)	0,00	0,00
A8c. Frais d'acquisition reportés (non-vie)	0,00	0,00
A8d. Autres comptes de régularisation	424 181 367,25	557 016 984,02
<b>A9 - Différences de conversion</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>11 289 021 157,82</b>	<b>11 185 443 861,66</b>

## CARAC - PASSIF DU BILAN (2023)

(En euros)	31/12/2023	31/12/2022
<b>B1 - Fonds mutualistes et réserves</b>	<b>1 418 071 760,04</b>	<b>1 420 612 122,82</b>
<b>B1.1 - Fonds propres</b>	<b>1 418 071 760,04</b>	<b>1 420 612 122,82</b>
B1a. Fonds de dotation sans droit de reprise	6 473 347,05	6 473 347,05
B1b. Écarts de réévaluation	4 413 511,86	4 413 511,86
B1c. Réserves	1 359 149 155,70	1 336 017 244,05
B1d. Report à nouveau	0,00	0,00
B1e. Résultat de l'exercice	48 035 745,43	73 708 019,86
<b>B1.2 - Autres fonds mutualistes</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
B1f. Fonds de dotation avec droit de reprise	0,00	0,00
B1g. Subventions nettes	0,00	0,00
<b>B2 - Passifs subordonnés</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>B3 - Provisions techniques brutes</b>	<b>9 137 189 863,53</b>	<b>9 077 758 933,72</b>
B3a. Provisions pour cotisations non acquises (non-vie)	0,00	0,00
B3b. Provisions d'assurance-vie	8 451 858 207,99	8 428 445 886,35
B3c. Provisions pour prestations à payer (vie)	134 411 828,81	114 370 394,07
B3d. Provisions pour prestations à payer (non-vie)	0,00	0,00
B3e. Provisions pour participation aux excédents et ristournes (vie)	550 888 152,43	534 921 692,93
B3f. Provisions pour participation aux excédents et ristournes (non-vie)	0,00	0,00
B3g. Provisions pour égalisation (vie)	0,00	0,00
B3h. Provisions pour égalisation (non-vie)	0,00	0,00
B3i. Autres provisions techniques (vie)	31 674,30	20 960,37
B3j. Autres provisions techniques (non-vie)	0,00	0,00
<b>B4 - Provisions techniques des opérations en unités de compte</b>	<b>589 579 391,10</b>	<b>475 512 930,80</b>
<b>B5 - Engagements techniques sur opérations données en substitution</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>B6 - Provisions pour risques et charges</b>	<b>5 394 351,45</b>	<b>7 677 823,22</b>
<b>B7 - Fonds dédiés</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>B8 - Dettes pour dépôts en espèces reçus des cessionnaires</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>B9 - Autres dettes</b>	<b>55 712 684,42</b>	<b>112 808 503,83</b>
B9a. Dettes nées d'opérations directes et de prises en substitution	2 892 026,27	5 127 169,80
B9b. Dettes nées d'opérations de réassurance et de cessions en substitution	0,00	0,00
B9c. Dettes envers des établissements de crédit	966 677,52	45 988 461,89
B9d. Autres dettes	51 853 980,63	61 692 872,14
B9da. Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus	6 089 902,89	5 917 172,68
B9db. Personnel	12 637 793,80	10 449 636,21
B9dc. État, organismes sociaux, collectivités publiques	12 831 734,94	16 520 289,89
B9dd. Crédoeurs divers	20 294 549,00	28 805 773,36
<b>B10 - Comptes de régularisation - passif</b>	<b>83 073 107,28</b>	<b>91 073 547,27</b>
<b>B11 - Différences de conversion</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>11 289 021 157,82</b>	<b>11 185 443 861,66</b>

## RÉSULTAT TECHNIQUE 2023

(En euros)	Opérations brutes totales	Opérations données en substitution	Cessions et rétrocessions	Opérations nettes au 31/12/2023	Opérations nettes au 31/12/2022
<b>E1 - Cotisations</b>	<b>600 341 527,47</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>600 341 527,47</b>	<b>494 256 738,16</b>
<b>E2 - Produits des placements</b>	<b>532 654 659,94</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>532 654 659,94</b>	<b>469 384 720,83</b>
E2a. Revenus des placements	268 178 021,46	0,00	0,00	268 178 021,46	236 568 417,84
E2b. Autres produits des placements	81 191 029,16	0,00	0,00	81 191 029,16	60 826 517,87
E2c. Produits provenant de la réalisation des placements	183 285 609,32	0,00	0,00	183 285 609,32	171 989 785,12
<b>E3 - Ajustement ACAV (plus-values)</b>	<b>32 387 852,70</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>32 387 852,70</b>	<b>18 391 981,96</b>
<b>E4 - Autres produits techniques</b>	<b>39 792,07</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>39 792,07</b>	<b>45 705,92</b>
<b>E5 - Charges des prestations</b>	<b>698 179 541,87</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>698 179 541,87</b>	<b>697 473 011,12</b>
E5a. Prestations et frais payés	678 895 476,35	0,00	0,00	678 895 476,35	685 633 880,20
E5b. Charge des provisions pour prestations à payer	19 284 065,52	0,00	0,00	19 284 065,52	11 839 130,92
<b>E6 - Charge des provisions d'assurance vie et autres provisions techniques</b>	<b>-74 481 361,18</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-74 481 361,18</b>	<b>-208 491 527,90</b>
E6a. Provisions d'assurance vie	-188 558 535,41	0,00	0,00	-188 558 535,41	-299 365 046,44
E6b. Provisions pour opérations en unités de comptes	114 066 460,30	0,00	0,00	114 066 460,30	90 852 558,17
E6c. Provision pour égalisation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
E6d. Autres provisions techniques	10 713,93	0,00	0,00	10 713,93	20 960,37
<b>E7 - Participation aux résultats</b>	<b>201 160 830,17</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>201 160 830,17</b>	<b>217 370 866,20</b>
E7a. Intérêts techniques	70 142 199,25	0,00	0,00	70 142 199,25	76 809 456,99
E7b. Participation aux excédents	131 018 630,92	0,00	0,00	131 018 630,92	140 561 409,21
<b>E8 - Frais d'acquisition et d'administration</b>	<b>53 090 134,68</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>53 090 134,68</b>	<b>49 155 691,25</b>
E8a. Frais d'acquisition	38 523 846,30	0,00	0,00	38 523 846,30	36 340 788,98
E8b. Frais d'administration	14 566 288,38	0,00	0,00	14 566 288,38	12 814 902,27
E8c. Commissions reçues des réassureurs et garants en substitution	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>E9 - Charges des placements</b>	<b>161 831 732,92</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>161 831 732,92</b>	<b>82 287 506,74</b>
E9a. Frais de gestion interne et externe des placements et intérêts	37 519 236,48	0,00	0,00	37 519 236,48	31 692 641,98
E9b. Autres charges des placements	42 048 048,49	0,00	0,00	42 048 048,49	-2 142 907,12
E9c. Pertes provenant de la réalisation des placements	82 264 447,95	0,00	0,00	82 264 447,95	52 737 771,88
<b>E10 - Ajustement ACAV (moins-values)</b>	<b>9 844 857,68</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>9 844 857,68</b>	<b>24 679 581,22</b>
<b>E11 - Autres charges techniques</b>	<b>20 005 481,54</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>20 005 481,54</b>	<b>16 442 015,92</b>
<b>E12 - Produits des placements transférés au compte non technique</b>	<b>43 390 697,98</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>43 390 697,98</b>	<b>43 990 161,82</b>
<b>RÉSULTAT TECHNIQUE (E1+E2+E3+E4-E5-E6-E7-E8-E9-E10-E11-E12)</b>	<b>52 401 916,52</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>52 401 916,52</b>	<b>59 171 840,50</b>

## RÉSULTAT NON TECHNIQUE 2023

(En euros)	Opérations nettes au 31/12/2023	Opérations nettes au 31/12/2022
<b>F1 - Résultat technique des opérations non-vie</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>F2 - Résultat technique des opérations vie</b>	<b>52 401 916,52</b>	<b>59 171 840,50</b>
<b>F3 - Produits des placements</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
F3a. Revenus des placements	0,00	0,00
F3b. Autres produits des placements	0,00	0,00
F3c. Profits provenant de la réalisation des placements	0,00	0,00
<b>F4 - Produits des placements alloués du compte technique vie</b>	<b>43 390 697,98</b>	<b>43 990 161,82</b>
<b>F5 - Charges des placements</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
F5a. Frais de gestion interne et externe des placements et des frais financiers	0,00	0,00
F5b. Autres charges des placements	0,00	0,00
F5c. Pertes provenant de la réalisation des placements	0,00	0,00
<b>F6 - Produits des placements transférés au compte technique non-vie</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>F7 - Autres produits non techniques</b>	<b>468 750,90</b>	<b>488 246,08</b>
<b>F8 - Autres charges non techniques</b>	<b>17 590 790,63</b>	<b>8 271,15</b>
F8a. Charges à caractère social	16 000,00	4 000,00
F8b. Autres charges non techniques	17 574 790,63	4 271,15
<b>F9 - Résultat exceptionnel</b>	<b>-30 633 085,70</b>	<b>12 699,50</b>
F9a. Produits exceptionnels	20 215,12	147 727,65
F9b. Charges exceptionnelles	119 557,24	135 028,15
F9c. Complément de participation aux excédents	30 533 743,58	0,00
<b>F10 - Impôt sur le résultat</b>	<b>1 743,64</b>	<b>29 946 656,89</b>
<b>F11 - Solde intermédiaire (F1+F2+F3+F4-F5-F6+F7-F8+F9-F10)</b>	<b>48 035 745,43</b>	<b>73 708 019,86</b>
<b>F12 - Report des ressources non utilisées des exercices antérieurs</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>F13 - Engagements à réaliser sur ressources affectées</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>F14 - RÉSULTAT DE L'EXERCICE (F11+F12-F13)</b>	<b>48 035 745,43</b>	<b>73 708 019,86</b>

## ANNEXES AUX COMPTES

### 1. Faits caractéristiques, règles et méthodes comptables

#### 1.1 FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

2023 est une année remarquable pour la Carac malgré un environnement complexe : une volatilité exceptionnelle des marchés obligataires, une inflation toujours importante affectant le pouvoir d'achat des ménages, une forte concurrence des produits d'épargne de court terme, exceptionnellement mieux rémunérés que l'épargne longue. Tout cela en conséquence de la politique monétaire des banques centrales, d'un durcissement de l'accès au crédit, contraignant les ménages à puiser dans leur épargne, et d'un marché immobilier malmené.

Ainsi, la Carac a su saisir toutes les opportunités pour anticiper au mieux les évolutions à venir tout en poursuivant sa transformation dans le cadre de son plan stratégique « Ambition 2030 ».

Sur le plan financier, la Carac a conforté sa solvabilité et bénéficié d'une situation robuste pour garantir son indépendance et poursuivre sa transformation. Sur l'année 2023, le ratio de solvabilité a progressé de près de 9 points pour atteindre 303%.

La remontée des taux a également offert des opportunités d'investissements pour le fonds en euros de la mutuelle. La Carac a pu renouveler ses investissements sur des obligations à rendement plus élevé. Cela a ainsi permis de préserver le rendement financier des placements à un niveau élevé.

Sur le plan de la gestion d'actifs, la Carac a su saisir les opportunités de marché, tout en restant prudente sur les classes d'actifs les plus risquées. Sur les obligations, la mutuelle a accéléré ses investissements tout au long de l'année pour profiter des pics de hausse de taux d'intérêt et de la forte volatilité des marchés. La même stratégie a été adoptée sur la dette non cotée.

Concernant les actions cotées, l'approche a été plutôt prudente compte tenu des perspectives de récession et de forts ralentissements des économies. Sur les actions non cotées, la Carac s'est montrée opportuniste du fait des perspectives de rendement qui restent toujours attractives. S'agissant de l'immobilier, une position d'attente dans le contexte d'ajustement des valorisations a été observée sur l'immobilier de bureau et résidentiel.

Par ailleurs, les engagements sociaux et environnementaux ont été renforcés. Leur part est en nette progression avec près d'un tiers des investissements effectués sur des obligations durables. Le score ESG du portefeuille continue de s'améliorer et une baisse de l'intensité carbone permet à la Carac de se rapprocher de l'objectif de réduction de 25% des émissions de gaz à effet de serre à horizon 2027.

En 2023, la provision pour participation aux excédents a été dotée de 16 millions d'euros pour atteindre 551 millions d'euros. Les richesses latentes mobilisables du portefeuille financier et immobilier de l'actif général s'élèvent à 732 millions d'euros à fin 2023.

La performance de la gestion d'actifs ainsi que le niveau élevé de solvabilité ont permis de distribuer aux adhérents des rendements parmi les meilleurs du marché.

Sur le plan opérationnel, la Carac a continué sa transformation avec de belles avancées dans un certain nombre de domaines. La feuille de route du plan « Ambition 2030 » pour cette quatrième année a été respectée grâce à l'implication de l'ensemble des collaborateurs.

Au niveau des résultats, la Carac a fait une année commerciale historique. Le chiffre d'affaires est en progression de 21% à 600 millions d'euros en 2023, avec un nombre de nouveaux adhérents qui a progressé de plus de 57%.

Enfin, la Carac a franchi en 2023 une étape majeure de son expansion avec l'acquisition de Selencia (ex Ageas France), renforçant son positionnement d'acteur de référence sur le marché de l'épargne retraite en France.

La Carac poursuit son développement en mettant toujours les intérêts de ses adhérents au cœur de sa stratégie.

#### 1.2 RÉFÉRENTIEL COMPTABLE ET RÉGLEMENTAIRE

Les comptes annuels de la Carac ont été établis et présentés conformément aux normes comptables françaises et au règlement ANC n°2015-11 dans sa version consolidée du 30 décembre 2020, relatif aux comptes annuels des entreprises d'assurances. Les mutuelles et unions relevant du Livre II du Code de la mutualité et assumant un risque d'assurance sont soumises à l'obligation d'établir des comptes annuels suivant les dispositions de ce règlement. À défaut de dispositions spécifiques prévues au présent règlement, les dispositions du règlement ANC n°2014-03 relatif au plan comptable général sont applicables.

Les comptes sont également établis dans le respect du principe de prudence, d'indépendance des exercices, de permanence des méthodes et en présupposant la continuité de l'exploitation.

L'exercice comptable a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023.

### 1.2.1 Actifs incorporels

Les actifs incorporels comprennent les logiciels dont les amortissements sont calculés sur une durée de 12 mois en mode linéaire ou quatre ans suivant leur nature.

### 1.2.2 Autres actifs

Les immobilisations d'exploitation sont comptabilisées pour leur prix d'acquisition. Elles sont amorties en fonction de leur durée estimée d'utilisation.

### 1.2.3 Placements

#### 1.2.3.1 Évaluation

- Les placements sont évalués à leur valeur historique d'achat, nette de frais d'acquisition. Le passage du portefeuille de placements de la méthode d'évaluation au prix de revient moyen pondéré à celle du « premier entré, premier sorti » (FIFO) a été réalisé dès l'exercice 2001 en retenant l'hypothèse que le FIFO, au 1er janvier 1999, est égal au prix de revient moyen pondéré à cette même date. Les plus et moins-values de cessions sont également calculées selon le mode « premier entré, premier sorti », sur la base d'un portefeuille unique conformément à la réglementation (article 122-4 du règlement ANC n°2015-11). Elles sont enregistrées au compte de résultat à la date de leur réalisation définitive.
- Les actions et autres titres relevant de l'article R.343-10 du Code des assurances sont enregistrés à leur prix d'achat hors frais et leurs revenus sont comptabilisés en résultat à leur date de mise en paiement, à l'exception des titres de participation qui sont enregistrés à leur prix d'achat y compris les frais.
- Les obligations et autres valeurs à revenu fixe relevant de l'article R.343-9 du Code des assurances sont enregistrées à leur prix d'achat hors revenus courus (art. 121-1 du règlement ANC n°2015-11). Les revenus courus à la date de clôture relatifs à ces valeurs sont intégrés au compte de résultat.
- Les placements représentant les provisions techniques afférentes aux opérations en unités de compte figurent au bilan pour leur valeur au jour de l'inventaire, conformément à l'article R.343-13 du Code des assurances.
- Les placements de nature immobilière figurent au bilan à leur coût d'acquisition net de frais d'achat, majoré du coût des travaux d'amélioration ou de réévaluation (art. 121-3 du règlement ANC n°2015-11).
- La méthode « des composants » est appliquée depuis 2005 pour les biens immobiliers.

Les composants et leur durée d'amortissement retenus par la Carac pour la plupart de ses immeubles sont les suivants :

Indices	%	Durée
GROS ŒUVRE	55 %	100 ans
CLOS ET COUVERT	20 %	35 ans
LOTS TECHNIQUES	15 %	25 ans
SECOND ŒUVRE	10 %	15 ans

Cette méthode a permis à la Carac de retenir de nouvelles répartitions entre terrain et construction (à travers les composants) et d'établir de nouvelles bases d'amortissement conformes à la réglementation.

Les autres agencements et installations sont amortis entre 9 et 10 ans.

#### 1.2.3.2 Dépréciations et amortissements

##### 1.2.3.2.1 Actions et titres assimilés, immobilier

Les modalités de dépréciation des actifs financiers relevant de l'article R.343-10 du Code des assurances sont fixées dans l'article 123-10 du règlement ANC n°2015-11, qui prévoit qu'une provision pour dépréciation durable doit être constituée lorsque :

- il existait d'ores et déjà une dépréciation sur cette ligne de placement à l'arrêté précédent ;
- le placement non immobilier a été constamment en situation de moins-value latente significative au regard de sa valeur comptable sur la période de six mois consécutifs précédant l'arrêté ;
- il existe des indices objectifs permettant de prévoir que l'organisme ne pourra recouvrer tout ou partie de la valeur comptable du placement, notamment :
  - la baisse significative des indicateurs représentatifs du marché ou du secteur d'activité auquel appartient le placement ;
  - la baisse significative de la valeur de marché du placement sur une longue période, alors que le marché dans son ensemble se comporte autrement ; les actions françaises dont la moins-value latente calculée par rapport à sa valeur comptable est supérieure à 20 % sont présumées durablement dépréciées. Lorsque les marchés sont très volatils, ce critère est porté de 20 % à 30 %. Ces règles sont transposées autant que de besoin et adaptées aux caractéristiques des placements concernés, notamment pour ce qui est des OPCVM et des valeurs étrangères ;
  - l'évolution défavorable des indicateurs d'analyse fondamentaux du placement ;
  - les difficultés de cession de ce placement ;

- les causes de cette baisse ou de ces difficultés, telles que, par exemple, la dégradation de l'adaptation d'un bien au marché, ou le constat de son inadaptabilité ;
- l'existence d'un risque de crédit avéré au sens de l'article 123-2 dudit règlement.

En 2023, les actifs affichant une moins-value latente supérieure à 20 % ont été provisionnés à hauteur de la moins-value latente. Les fonds communs de placement à risque ou de l'innovation peuvent être déclarés, à discrétion de la direction des investissements, hors périmètre de calcul de la PDD (provision pour dépréciation durable) dans les premières années de leur constitution.

##### 1.2.3.2.2 Obligations

###### Dépréciation

Pour les titres relevant de l'article R.343-9 du Code des assurances, la mutuelle apprécie à chaque arrêté, et conformément aux dispositions de l'article 123-1 du règlement ANC n°2015-11, s'il existe un risque avéré de crédit résultant d'un ou de plusieurs événements survenus après la comptabilisation initiale du titre et si la perte de valeur peut être estimée de façon fiable.

L'article 123-2 du règlement ANC n°2015-11 du Code des assurances précise les événements générateurs qui sont considérés comme une indication objective de risque de crédit avéré, comme une rupture du contrat, telle qu'un défaut de paiement des intérêts ou du principal, l'ouverture d'une procédure collective ou la restructuration financière de la contrepartie, ou encore une dégradation significative de la notation de l'émetteur.

###### Amortissement

La différence entre le prix de remboursement des titres et leur prix d'achat hors coupons courus fait l'objet d'un étalement sur la durée résiduelle des titres pour l'ensemble des portefeuilles. Cette modalité est appliquée, que la différence soit positive (décote) ou négative (surcote). Le calcul de l'étalement est effectué de façon actuarielle pour les obligations à taux fixe.

Le règlement n°2015-11 de l'ANC prévoit désormais une possibilité de classement de certaines obligations comme suit : les obligations convertibles en actions, lorsqu'elles présentent à l'achat un taux actuariel négatif, ce taux étant calculé sans prise en compte de l'exercice de l'option, peuvent être comptabilisées conformément à l'article R.343-9 du Code des assurances dans son dernier alinéa (art. 121-9 ANC n°2015-11).

###### Cession de titres obligataires : réserve de capitalisation (art. 131-5 du règlement ANC)

La réserve de capitalisation est définie à l'article R.343-3 du Code des assurances et a pour objectif de maintenir le rendement actuariel des titres cédés au niveau constaté lors de l'achat. Ainsi, une dotation ou reprise à la réserve de capitalisation est comptabilisée lors de chaque cession d'un titre amortissable, à l'exception des obligations à taux variable :

- les cessions en plus-value donnent lieu à une dotation à la réserve de capitalisation à due concurrence ;
- les cessions en moins-value entraînent une reprise de la réserve de capitalisation à hauteur du montant total de cette moins-value, si le stock de réserve de capitalisation le permet.

Suite à l'arrêté du 22 décembre 2010, la charge ou le produit théorique d'impôt lié à la non-prise en compte dans le résultat imposable des versements ou prélèvements sur la réserve de capitalisation donnent lieu respectivement à une reprise non technique sur la réserve ou à une dotation non technique à cette réserve pour le même montant.

#### 1.2.3.3 Allocation des produits financiers

Conformément à l'article 337-12 du règlement ANC n°2015-11, le résultat net de la gestion des placements est ventilé en deux parties : la quote-part correspondant aux produits générés par le placement des fonds provenant des provisions techniques, y compris la réserve de capitalisation, qui figure dans le cadre des « opérations techniques », et celle issue des capitaux propres, hors réserve de capitalisation, qui est classée dans la partie « opérations non techniques ».

#### 1.2.4 Créances diverses

Les créances font l'objet d'une provision pour dépréciation, au cas par cas, si nécessaire.

#### 1.2.5 Provisions

##### 1.2.5.1 Provisions mathématiques

Les provisions mathématiques sont calculées à partir des provisions mathématiques en date du 31 décembre de l'exercice.

Les provisions mathématiques représentent l'engagement de la mutuelle vis-à-vis de l'adhérent ou du bénéficiaire du contrat. Elles sont capitalisées au taux minimum garanti majoré des bonifications pour les contrats exprimés en unité monétaire (euro).

L'actualisation des engagements est effectuée en retenant un taux égal, au plus, au taux du tarif du contrat concerné et en utilisant les tables de mortalité en vigueur à la date d'inventaire (tables par génération pour le provisionnement des rentes viagères).

En 2007, la Carac a abaissé de 0,20 % le taux d'actualisation de certains de ses contrats de rente pour le porter de 3,50 % à 3,30 %.

En 2008, le taux d'actualisation a été porté de 3,30 % à 3,20 % sur les contrats de rente des premières générations.

Aucune évolution du taux d'actualisation n'a été effectuée depuis.

Les provisions mathématiques des contrats en unités de compte sont évaluées sur la base des actifs servant de support à ces contrats. Les gains ou pertes résultant de la réévaluation de ces derniers sont portés au compte de résultat afin de neutraliser l'impact de la variation des provisions techniques.

##### 1.2.5.2 Bonifications par capitalisation

Les bonifications par capitalisation sont présentées au passif dans la rubrique « Provision pour participation aux excédents ».

Les bonifications accordées aux adhérents au titre de l'exercice N sont comptabilisées comme une charge de l'exercice N.

### 1.2.5.3 Provision pour aléas financiers (article 142-8 du règlement ANC)

La provision pour aléas financiers est destinée à compenser la baisse de rendement des actifs. Elle est à constituer lorsque les intérêts techniques garantis représentent globalement plus de 80 % du taux de rendement des actifs de la mutuelle.

L'application de cette règle n'a pas conduit à la constitution d'une provision pour aléas financiers à fin 2023.

### 1.2.5.4 Provision pour prestations à payer

La provision pour prestations à payer est destinée à couvrir le montant des capitaux et rentes restant à régler à la date de l'inventaire.

### 1.2.5.5 Provision pour participation aux excédents

Cette rubrique est constituée de :

- la provision pour participation aux excédents, qui correspond à la part des résultats dont l'attribution aux adhérents est répartie sur plusieurs exercices ;
- les bonifications par capitalisation attribuées aux adhérents au titre de l'exercice N. Ces bonifications sont incorporées aux provisions mathématiques des adhérents au 1<sup>er</sup> janvier N+1.

L'article D.223-3 du Code de la mutualité fixe le montant minimal de la participation aux excédents à attribuer aux adhérents au titre d'un exercice. Ce montant est déterminé globalement à partir d'un compte de participation aux résultats conduisant à attribuer aux adhérents un montant minimum de participation aux excédents égal à 85 % au moins des excédents financiers nets de commissions sur encours et de 90 % au moins des excédents techniques ou 100 % des déficits techniques. Cette charge de participation aux excédents constitue une charge de l'exercice pour la Carac.

Le montant des participations aux excédents peut être affecté directement aux provisions mathématiques ou porté, partiellement ou totalement, à la provision pour participation aux excédents prévue au 2<sup>o</sup> de l'article R.343-3 du Code des assurances. Les sommes portées à cette dernière provision sont affectées à la provision mathématique ou versées aux adhérents au cours des huit exercices suivant celui au titre duquel elles ont été portées à la provision pour participation aux excédents.

### 1.2.5.6 Provision globale de gestion

Cette provision visée à l'article R.343-3 du Code des assurances est destinée à couvrir les charges de gestion futures des contrats non couvertes par ailleurs. Les modalités de calcul de cette provision sont décrites à l'article 142-6 du règlement ANC n°2015-11.

### 1.2.5.7 Provision pour risque d'exigibilité

Il est constitué une provision pour risque d'exigibilité des engagements techniques (PRE), conformément aux dispositions de l'article 142-9 du règlement ANC n°2015-11, lorsque la valeur globale inscrite au bilan des actions, immeubles et titres assimilés (titres relevant de l'article R.343-10 du Code des assurances) est supérieure à la valeur de réalisation de ces mêmes actifs. La provision constituée est égale à un tiers de la différence constatée entre ces deux valorisations.

Pour l'application de cette disposition, la valeur de réalisation est évaluée comme suit :

- les valeurs mobilières cotées sont retenues pour le cours moyen calculé sur les 30 derniers jours précédant le jour de l'inventaire ou, à défaut, le dernier cours coté avant cette date ;
- pour les actions de Sicav et les parts de FCP, la valeur retenue est la moyenne des prix de rachat publiés au cours des 30 derniers jours précédant le jour de l'inventaire ou, à défaut, le dernier prix de rachat publié avant cette date ;
- les titres non cotés sont retenus pour leur valeur vénale correspondant au prix qui en serait obtenu dans des conditions normales de marché et en fonction de leur utilité pour l'entreprise ;
- la valeur de réalisation des immeubles et des parts de sociétés immobilières non cotées est déterminée sur la base d'une expertise quinquennale effectuée par un expert accepté par l'Autorité de contrôle prudentiel et actualisée annuellement. La dernière expertise quinquennale date de 2022.

À fin 2023, l'application de cette règle a conduit à la constitution, sur le fonds cantonné représentatif des engagements donnés au titre du Plan d'Épargne Retraite individuel Carac, d'une dotation de PRE.

### 1.2.5.8 Provision pour indemnités de départ à la retraite

La provision pour indemnités de départ à la retraite est enregistrée dans les provisions pour risques et charges. Cette provision est calculée sur la base des droits acquis par les salariés en activité, par référence au dernier salaire connu.

### 1.2.6 Présentation des frais généraux

Les frais généraux sont initialement enregistrés par nature avant d'être ventilés par destination.

L'enregistrement des charges aux comptes par destination est effectué individuellement et sans application des clés forfaitaires pour ce qui concerne les charges directement affectables à une destination. Lorsqu'une charge a plusieurs destinations ou n'est pas directement affectable, elle est affectée aux différents comptes par destination par application de clés de répartition. Les clés de répartition retenues sont fondées sur des critères quantitatifs objectifs, directement liés à la nature des charges.

Des montants de charges de gestion indirectes, en complément de leurs charges directes, sont affectés au PERP et au PER depuis respectivement les exercices 2015 et 2020. Ces montants correspondent aux quotes-parts de charges affectées extra-comptablement à ces produits à partir des charges par destination.

Les frais généraux sont ventilés selon sept destinations.

#### ■ Les frais d'acquisition des contrats

Les frais d'acquisition des contrats comprennent toutes les charges préliminaires à l'acceptation des risques d'assurance.

Sont considérés comme frais d'acquisition : les commissions variables (directement affectables), les coûts de conception des produits, les charges de distribution des produits, les frais de souscription des contrats, les charges d'émission d'affaires nouvelles et les frais de publicité liés aux produits.

#### ■ Les frais d'administration des contrats

Les frais d'administration représentent les dépenses relatives à la vie du contrat après son émission.

Les coûts inclus dans ce poste sont les frais d'encaissement, les charges d'émission du terme et de surveillance, les frais de gestion du portefeuille hors sinistres et les frais de contentieux liés aux primes.

#### ■ Les frais de gestion et de règlement des prestations de sinistres

Les frais de règlement des prestations regroupent l'ensemble des frais engagés pour le traitement d'un dossier de sinistre.

#### ■ Les frais de gestion des placements

Les frais de gestion des placements regroupent l'ensemble des frais et commissions relatifs à l'activité de placement. Ces coûts proviennent des services financiers et immobiliers, ainsi que des coûts informatiques, comptables et logistiques. Ils sont nets des produits accessoires de gestion financière. Ils comprennent également les éventuels coûts externes de gestion (honoraires, commissions, courtage).

#### ■ Les autres charges techniques

Les autres charges techniques peuvent être considérées comme des charges de structure générale et représentent essentiellement des frais qui ne peuvent être affectés ni directement, ni par l'application d'une clé à l'une des destinations définies précédemment.

Les autres charges techniques comprennent donc tous les coûts non affectables et principalement les coûts des directions rattachées à la direction générale.

#### ■ Les autres charges non techniques

Les autres charges non techniques sont des charges qui ne présentent aucun lien avec l'activité technique d'assurance.

#### ■ Les charges exceptionnelles

Les charges exceptionnelles sont des charges qui ont un caractère non récurrent et qui sont étrangères à l'activité d'assurance.

### 1.2.7 Allocation des produits financiers entre compte de résultat technique vie et compte non technique

La part des produits financiers engendrés par les placements en représentation des provisions techniques est affectée au résultat technique. Le solde, en représentation des capitaux propres (fonds de dotation et réserves), est alloué au compte de résultat non technique. Pour procéder à cette allocation, le ratio suivant est appliqué aux produits nets des placements (hors comptes « Ajustement des actifs représentatifs des contrats en unités de compte ») :

Capitaux propres (hors réserve de capitalisation)  
+ provisions pour risques et charges

---

Provisions techniques + capitaux propres  
(y compris la réserve de capitalisation)  
+ provisions pour risques et charges

Le résultat est affecté au compte de résultat technique, le solde est transféré au compte de résultat non technique.

## 1.3 CHANGEMENTS DANS LES RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

### Changement de méthode

Jusqu'au 31 décembre 2022, la Carac comptabilisait en charges l'ensemble des coûts de production lié aux projets informatiques engagés par la mutuelle.

Il est à noter que le plan comptable général (PCG) précise que :

- les coûts engagés au cours de la phase de recherche sont comptabilisés obligatoirement en charges ;
- les coûts engagés au cours de la période de développement peuvent, au choix de l'entité, être constatés en charges ou portés à l'actif (art. 212-3 PCG), s'ils se rapportent à des projets nettement individualisés, ayant de sérieuses chances de réussite technique et de rentabilité commerciale – ou de viabilité économique.

En conséquence, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, la Carac a décidé de changer de méthode de comptabilisation des frais informatiques et d'appliquer la méthode préférentielle prévue par le PCG, à savoir l'activation des frais de développement au bilan. Le changement de méthode s'applique de manière prospective.

### Correction d'erreur

Les contrôles réalisés à l'occasion de la clôture annuelle 2022 ont permis d'identifier une anomalie concernant le traitement de la réserve de capitalisation, dans le cadre du calcul de la participation minimale aux excédents.

Cette anomalie a conduit la Mutuelle à doter durant l'exercice un complément de 30,5 millions d'euros en provision pour participation aux excédents.

## 1.4 ÉVÉNEMENTS POST-CLÔTURE

Néant.

## 2. Informations sur les postes du bilan et du compte de résultat

### 2.1 POUR LE BILAN

#### 2.1.1 Mouvements des actifs

##### 2.1.1.1 Actifs incorporels

Les mouvements ayant affecté les actifs incorporels sont les suivants :

(En euros)	Au 31/12/2022	Acquisitions augmentations/dotations	Cessions diminutions/reprises	Au 31/12/2023
Immobilisations incorporelles	26 165 478	4 547 270	532 492	30 180 256
Amortissements	24 893 174	709 392	532 492	25 070 075
<b>TOTAL NET</b>	<b>1 272 304</b>	<b>3 837 878</b>	<b>0</b>	<b>5 110 182</b>

##### 2.1.1.2 Terrains, constructions et autres placements immobiliers

(En euros)	Au 31/12/2022	Acquisitions augmentations/dotations	Cessions diminutions/reprises	Au 31/12/2023
Terrains, constructions et parts de SCI & SCPI	843 411 169	164 889 825	148 103 485	860 197 508
Amortissements	83 473 453	6 679 831	1 564 501	88 588 783
<b>TOTAL NET</b>	<b>759 937 715</b>	<b>158 209 994</b>	<b>146 538 984</b>	<b>771 608 726</b>

##### 2.1.1.3 Les titres de propriété sur des entités liées et des entreprises avec lesquelles la mutuelle a un lien de participation

(En euros)	% détenu par la CARAC	Valeur de réalisation au 31/12/2023
SCI BEFFROY INVESTISSEMENTS	99 %	10 325 871
SCI CARAC COMMERCES	99 %	6 858 702
SCI INVESTISSEMENTS DE FONDS	99 %	2 140 515
SELENCIA	100 %	133 391 064

##### 2.1.1.4 Les bons, obligations et créances de toute nature sur des entités liées et des entreprises avec lesquelles la mutuelle a un lien de participation

(En euros)	% détenu par la CARAC	Valeur de réalisation au 31/12/2023
Obligations Subordonnées SELENCIA 4,85 % 02/12/2024	100 %	30 127 213
Obligations Subordonnées Perpétuelles SELENCIA EURIB3M +1,75 %	100 %	25 121 240

### 2.1.2 État des placements

#### 2.1.2.1 État récapitulatif des placements

(En euros)	Placements nets des provisions & amortissements	Décote	Surcote	État des placements valeur nette*
Obligations et autres titres à revenu fixe	7 261 249 698	385 318 281	-75 641 601	7 570 926 378
Autres placements	2 741 256 887			2 741 256 887
Placements des provisions techniques afférentes aux opérations en unités de comptes	586 791 072			586 791 072
<b>TOTAL</b>	<b>10 589 297 657</b>	<b>385 318 281</b>	<b>-75 641 601</b>	<b>10 898 974 336</b>

\*Dont 1 204 millions de placements non cotés.

(En euros)	Valeur brute inscrite au bilan (N)	Valeur nette (N)	Valeur de réalisation (N)
1. Placements immobiliers et placements immobiliers en cours	883 256 283	771 397 346	1 264 331 804
2. Actions et autres titres à revenu variable autres que OPCVM	444 854 362	440 434 273	530 921 498
3. OPCVM (autres que celles visées au 4.)	487 760 005	487 749 933	659 361 013
4. OPCVM détenant exclusivement des titres à revenu fixe	976 511 630	975 475 683	993 703 398
5. Obligations et autres titres à revenu fixe <sup>1</sup>	7 279 187 198	7 570 926 378	7 176 196 725
6. Prêts hypothécaires	0	0	0
7. Autres prêts et effets assimilés	17 648 065	17 648 065	17 648 065
8. Dépôts auprès des cédantes	0	0	0
9. Dépôts et cautionnements en espèces et autres placements	18 134 483	18 134 483	19 334 722
10. Actifs représentatifs des opérations en U.C.	586 791 072	586 791 072	586 791 072
11. Autres instruments financiers à terme : stratégie de rendement	18 592 418	30 417 105	20 061 039
<b>TOTAL</b>	<b>10 712 735 515</b>	<b>10 898 974 336</b>	<b>11 268 349 335</b>
- Placements évalués selon R.343-09 (titres amortissables)	6 901 919 306	7 211 595 986	6 833 990 604
- Placements évalués selon R.343-10 (titres non amortissables)	3 205 432 718	3 070 170 173	3 827 506 621
- Placements évalués selon R.343-13 (garanties à capital variable)	586 791 072	586 791 072	586 791 072
IFT canton général	18 592 418	30 417 105	20 061 039
<b>TOTAL</b>	<b>10 712 735 515</b>	<b>10 898 974 336</b>	<b>11 268 349 335</b>

#### dont :

- Valeurs affectables à la représentation des provisions techniques	10 560 120 148	10 743 903 636	11 113 066 676
- Valeurs garantissant les engagements de la branche 25 ou fonds de placement gérés	152 615 367	155 070 700	155 282 659
- Valeurs déposées chez les cédantes (caution solidaire)	0	0	0
- Valeurs affectées aux provisions techniques spéciales L.222-1 en France (branche 26)	0	0	0
- Autres affectations ou sans affectation	0	0	0

<sup>1</sup> La valeur nette comptable des obligations prend en compte les surcotes et décotes sur le prix de remboursement comptabilisé en compte de régularisation.

### 2.1.2.2 Actifs admis en représentation des provisions techniques autres que les placements

(En euros)	Valeur brute	Valeur nette comptable	Valeur de réalisation
Créances admises en représentation	15 914 639	15 914 639	15 914 639
Coupons courus non échus	128 095 064	128 095 064	128 095 064
Trésorerie nette (actif - passif)	18 865 332	18 865 332	18 865 332
<b>TOTAL</b>	<b>162 875 035</b>	<b>162 875 035</b>	<b>162 875 035</b>

### 2.1.3 Ventilation des créances et des dettes

#### ■ Créances nées d'opérations d'assurance directe

(En euros)	31/12/2023	Moins d'un an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Créances sur les adhérents	5 482 719	2 632 432	1 158 127	1 692 158
Locataires	1 190 142	1 190 142	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>6 672 861</b>	<b>3 822 574</b>	<b>1 158 127</b>	<b>1 692 158</b>

#### ■ Autres créances

(En euros)	31/12/2023	Moins d'un an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Personnel	0	0	0	0
<b>Sous-total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
État, organismes sociaux, collectivités publiques	130 780 827	130 780 827	0	0
<b>Sous-total</b>	<b>130 780 827</b>	<b>130 780 827</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Avances et acomptes versés	87 014	87 014	0	0
Autres débiteurs divers	5 015 670	5 015 670	0	0
<b>Sous-total</b>	<b>5 102 684</b>	<b>5 102 684</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL</b>	<b>135 883 511</b>	<b>135 883 511</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

#### ■ Autres dettes

(En euros)	31/12/2022	Moins d'un an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus	6 089 903	5 710 928	0	378 975
<b>Sous-total</b>	<b>6 089 903</b>	<b>5 710 928</b>	<b>0</b>	<b>378 975</b>
Personnel	12 637 794	12 637 794	0	0
<b>Sous-total</b>	<b>12 637 794</b>	<b>12 637 794</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
État, organismes sociaux, collectivités publiques	12 831 735	12 831 735	0	0
<b>Sous-total</b>	<b>12 831 735</b>	<b>12 831 735</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Créditeurs divers	20 294 549	18 773 284	1 014 370	506 894
<b>Sous-total</b>	<b>20 294 549</b>	<b>18 773 284</b>	<b>1 014 370</b>	<b>506 894</b>
<b>TOTAL</b>	<b>51 853 981</b>	<b>49 953 741</b>	<b>1 014 370</b>	<b>885 869</b>

### 2.1.4 Fonds propres

Le passage des capitaux propres d'ouverture 2023 à ceux de fin 2023 se présente comme suit :

(En euros)	31/12/2022	+	-	31/12/2023
Fonds de dotation sans droit de reprise	6 473 347	0	0	6 473 347
Autres réserves	1 092 844 877	73 708 020	0	1 166 552 897
Réserve de capitalisation	234 370 761	20 334 294	70 910 403	183 794 653
Réserve spéciale de solvabilité	13 215 118	0	0	13 215 118
Résultat de l'exercice	73 708 020	48 035 745	73 708 020	48 035 745
<b>TOTAL CAPITAUX PROPRES</b>	<b>1 420 612 123</b>	<b>142 078 060</b>	<b>144 618 423</b>	<b>1 418 071 761</b>

Le résultat de l'exercice 2022 de 73 708 020 euros a été intégralement affecté aux autres réserves conformément aux résolutions de l'Assemblée générale du 22 juin 2023.

### 2.1.5 Passifs subordonnés

Néant.

### 2.1.6 Provisions techniques brutes

#### 2.1.6.1 Provisions pour prestations à payer

(En euros)	31/12/2023	31/12/2022
Provisions pour prestations à payer à l'ouverture de l'exercice	114 370 394	101 976 178
Prestations payées au cours de l'exercice sur exercices antérieurs	82 005 473	72 216 495
Provisions pour prestations à payer à la clôture de l'exercice	134 411 829	114 370 394

#### 2.1.6.2 Autres provisions techniques

(En euros)	31/12/2023	31/12/2022	Variation
PM RMC	3 548 840 385	3 721 330 229	-172 489 844
PM autres rentes	75 613 007	81 876 410	-6 263 403
PM épargne en euros	4 718 110 676	4 520 900 535	197 210 141
PM prévoyance	25 234 219	23 314 378	1 919 840
PM PERP en euros	72 697 489	75 089 127	-2 391 638
PM PERin en euros	11 162 431	5 235 207	5 927 225
Provisions d'assurance vie hors unités de compte	8 451 658 208	8 427 745 886	23 912 322
Provisions globales de gestion	200 000	700 000	-500 000
Provision pour participation aux excédents	550 888 152	534 921 693	15 966 460

#### 2.1.6.3 Rationalisation des variations de stock de provisions pour participation aux excédents

(En euros)	31/12/2023
Stock au 31/12/2022	534 921 693
PE capitalisation dotée antérieurement et attribuée en 2023	-5 300 000
PE capitalisation dotée au titre de 2023	7 258 000
Dotation complémentaire à la PPE en 2023	13 372 458
Reprise PPE capitalisation 2022 suite à incorporation aux PM à fin 2023	636 002
<b>TOTAL</b>	<b>550 888 152</b>

## 2.1.7 Provisions pour risques et charges

(En euros)	Montant au début de l'exercice	Augmentation (dotation)	Diminution (reprise)	Provision à la fin de l'exercice
Provisions pour risques	2 611 368	360 150	2 004 526	966 992
Provisions pour retraite du personnel	4 845 455	0	635 597	4 209 858
Provisions pour amendes et pénalités	221 000	0	221 000	0
Provisions pour amortissements dérogatoires	0	217 502	0	217 502
<b>TOTAL</b>	<b>7 677 823</b>	<b>577 652</b>	<b>2 861 123</b>	<b>5 394 351</b>

## 2.1.8 Fonds dédiés

Néant.

## 2.1.9 Divers comptes d'actif et de passif

### 2.1.9.1 Autres actifs

#### ■ Avoirs en banque et caisse

(En euros)	31/12/2023	31/12/2022
Avoirs en banque et caisse	19 832 009	58 991 531
<b>TOTAL</b>	<b>19 832 009</b>	<b>58 991 531</b>

### 2.1.9.2 Comptes de régularisation actif

#### ■ Montant des intérêts et loyers courus non échus

(En euros)	31/12/2023	31/12/2022
Intérêts courus sur avances et prêts	136 539	476 625
Intérêts courus non échus sur titres	127 958 525	115 067 982
<b>TOTAL</b>	<b>128 095 064</b>	<b>115 544 607</b>

#### ■ Autres comptes de régularisation actif

(En euros)	31/12/2023	31/12/2022
Différence prix de remboursement des obligations - décote	385 318 281	556 289 138
Engagements instruments financiers (options)	37 848 611	0
Charges constatées d'avance	1 014 476	727 846
<b>TOTAL</b>	<b>424 181 367</b>	<b>557 016 984</b>

### 2.1.9.3 Comptes de régularisation passif

#### ■ Autres comptes de régularisation passif

(En euros)	31/12/2023	31/12/2022
Différence prix de remboursement des obligations - surcote	75 641 601	82 480 526
Engagements instruments financiers (SWAP - achats à terme)	7 431 506	8 593 022
<b>TOTAL</b>	<b>83 073 107</b>	<b>91 073 547</b>

## 2.1.10 Substitution

Néant.

## 2.1.11 Gestion d'un régime obligatoire

Néant.

## 2.1.12 Information sur le tableau des engagements reçus et donnés

(En euros)	31/12/2023	31/12/2022
<b>C1 - Engagements reçus</b>		
<b>C2 - Engagements donnés</b>	<b>334 062 040</b>	<b>269 901 420</b>
C2a. Avals, cautions et garanties de crédit donnés		
C2b. Titres et actifs acquis avec engagements de revente		
C2c. Autres engagements sur titres, actifs ou revenus	303 850 040	239 477 420
- engagements sur FCP à risques	239 546 642	175 146 290
- engagements sur SCPI en formation	64 303 398	64 331 130
C2d. Droits de tirage donnés à un fonds de garantie		
C2e. Autres engagements donnés	30 000 000	30 000 000
Montant restant des engagements de la Carac vis-à-vis de la Fondation d'entreprise Carac	212 000	424 000

Au 31 décembre 2023, un changement d'affectation d'actif a été effectué du patrimoine général vers la comptabilité auxiliaire du PERin à hauteur de 1 834 689 euros et vers la comptabilité auxiliaire du PERP à hauteur de 1 194 467 euros.

## 2.1.13 Opérations sur instruments financiers à terme

### ■ Contrats de swap

Depuis l'exercice 2012, la mutuelle a conclu deux contrats d'échange de taux d'intérêt. Ces opérations sont documentées du point de vue comptable comme des stratégies de rendement. Ainsi, la valeur initiale des contrats est amortie à chaque exercice, sur la base du calcul du taux de rendement effectif à la date anniversaire. Les contrats d'échange ont été négociés de gré à gré. Les valorisations sont fournies par la contrepartie au moins une fois par semaine.

La classification de la stratégie reste vérifiée du fait de la détention en portefeuille des OAT indexées sur l'inflation de même maturité et de même nominale que les contrats de swap mis en place.

Au 31 décembre 2023, la Carac détient une créance de 19,09 millions d'euros sur les contreparties au titre de la gestion du collatéral.

### ■ Achats à terme

Il n'y a pas d'achat à terme en cours.

## 2.2 POUR LE COMPTE DE RÉSULTAT

### 2.2.1 Produits et charges des placements

(En euros)	Revenus et frais financiers concernant les placements dans les entités liées	Autres revenus et frais financiers	31/12/2023	31/12/2022
Revenus des participations				
Revenus des placements immobiliers		53 922 410	53 922 410	51 445 076
Revenus des autres placements		213 206 752	213 206 752	185 123 341
Autres revenus financiers (commissions, honoraires)				
<b>TOTAL (Poste E2a et/ou F3a du compte de résultat)*</b>		<b>267 129 162</b>	<b>267 129 162</b>	<b>236 568 418</b>
Frais financiers		37 519 236	37 519 236	31 692 642
Total des autres produits de placements (plus-values, reprise sur amortissements du compte de résultat)		264 476 638	264 476 638	232 816 303
Total des autres charges de placements (moins-values, dotations aux amortissements et provisions, charges internes...) incluses au poste E9 et/ou F5 du compte de résultat		124 312 496	124 312 496	50 594 865

\*Ce tableau n'inclut pas les rétrocessions.

#### 2.2.1.1 Détail des produits et charges des placements

(En euros)	31/12/2023	31/12/2022
Placements en actions	8 996 498	9 857 317
Placements obligataires	203 214 816	172 730 772
Prêts et commissions	995 438	2 535 253
Placements immobiliers	53 922 410	51 445 076
<b>1 - Total revenus des placements</b>	<b>267 129 162</b>	<b>236 568 418</b>
Reprise de provisions pour dépréciation du portefeuille	12 140 748	1 323 156
Amortissements de la décote	69 050 281	59 503 362
<b>2 - Total autres produits de placements</b>	<b>81 191 029</b>	<b>60 826 518</b>
Plus-values sur titres	111 632 442	136 743 462
Plus-values sur biens immobiliers	742 764	30 976 850
Reprise de la réserve de capitalisation	70 910 403	4 269 474
<b>3 - Total autres produits financiers</b>	<b>183 285 609</b>	<b>171 989 785</b>
<b>A - Produits des placements (1+2+3)</b>	<b>531 605 800</b>	<b>469 384 721</b>
Charges de gestion de portefeuille et intérêts	5 564 754	4 501 490
Charges de gestion des immeubles	28 788 856	24 469 770
Frais généraux ventilés en frais de gestion des placements	3 165 627	2 721 382
<b>4 - Total des frais financiers</b>	<b>37 519 236</b>	<b>31 692 642</b>
Dotations aux provisions pour dépréciation à caractère durable	27 309 346	10 869 816
Amortissements de la surcote	14 738 702	-13 012 724

<b>5 - Total des autres charges de placements</b>	<b>42 048 048</b>	<b>-2 142 907</b>
Dotations à la réserve de capitalisation	2 759 504	4 397 656
Moins-values sur cessions d'actions	1 049 312	17 399 537
Moins-values sur cessions d'obligations	78 455 633	30 940 579
<b>6 - Total des pertes provenant de la réalisation des placements</b>	<b>82 264 448</b>	<b>52 737 772</b>
<b>B - Charges des placements (4+5+6)</b>	<b>161 831 733</b>	<b>82 287 507</b>
<b>TOTAL NET DES PLACEMENTS (A-B)</b>	<b>369 774 067</b>	<b>387 097 214</b>
<b>TOTAL AJUSTEMENTS ACAV</b>	<b>22 542 995</b>	<b>-6 287 599</b>
<b>TOTAL NET DES PLACEMENTS (y compris ACAV)</b>	<b>392 317 062</b>	<b>380 809 615</b>

#### 2.2.1.2 Produits nets des placements transférés au compte non technique

(En euros)	31/12/2023	31/12/2022
Produits des placements	531 399 018	469 384 721
Charges des placements	161 757 344	82 287 507
<b>TOTAL PRODUITS NETS DE PLACEMENTS</b>	<b>369 641 675</b>	<b>387 097 214</b>
<b>Affectation :</b>		
- Compte technique vie	326 250 977	343 107 052
- Compte non technique vie (voir modalités ci-dessous)	43 390 698	43 990 162

Conformément aux modalités d'allocation des produits des placements, l'affectation de la quote-part des produits nets des placements (hors comptes « Ajustement des actifs représentatifs des contrats en unités de compte ») au compte non technique résulte du calcul ci-dessous.

(En euros)	31/12/2023	31/12/2022	Variations %
1 - Fonds propres	1 418 071 760	1 420 612 123	-0,18
2 - Réserve de capitalisation	183 794 653	234 370 761	-21,58
3 - Provisions pour risques et charges	5 394 351	7 677 823	-29,74
<b>A - Total capitaux propres hors réserve de capitalisation (1-2+3)</b>	<b>1 239 671 458</b>	<b>1 193 919 185</b>	<b>3,83</b>
4 - Provisions techniques brutes	9 137 189 864	9 077 758 934	0,65
<b>B - Total capitaux propres et provisions techniques (1+3+4)</b>	<b>10 560 655 975</b>	<b>10 506 048 880</b>	<b>0,52</b>
<b>C - Ratio de pondération (A/B) en %</b>	<b>11,74</b>	<b>11,36</b>	<b>3,33</b>
5 - Produits des placements	531 399 018	469 384 721	13,21
6 - Charges des placements	161 757 344	82 287 507	96,58
<b>D - Total net des placements (5-6)</b>	<b>369 641 675</b>	<b>387 097 214</b>	<b>-4,51</b>
<b>TOTAL DES PRODUITS TRANSFÉRÉS AU COMPTE DE RÉSULTAT NON TECHNIQUE (D*C)</b>	<b>43 390 698</b>	<b>43 990 162</b>	<b>-1,36</b>

## 2.2.2 Compte de résultat technique par catégorie

(En euros)	Capitalisation	Opérations individuelles d'assurance temporaire décès
	CU/VL* 1	CP** 2
1 - Cotisations sur opérations directes	0,00	178 623,00
2 - Charges des prestations sur opérations directes	93 086,96	14 046,01
3 - Charges des provisions mathématiques et autres provisions techniques sur opérations directes	-87 441,86	-7 728,69
4 - Ajustement ACAV sur opérations directes		
<b>A - Solde de souscription (opérations directes) (1-2-3+4)</b>	<b>-5 645,10</b>	<b>172 305,68</b>
5 - Cotisations sur opérations prises en substitution		
6 - Charges des prestations sur opérations prises en substitution		
7 - Charges des provisions d'assurance vie et autres provisions techniques sur opérations prises en substitution		
8 - Ajustement ACAV sur opérations prises en substitution		
<b>B - Solde de souscription (opérations prises en substitution) (5-6-7+8)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
9 - Frais d'acquisition	3 248,30	300 619,42
10 - Autres charges de gestion nettes	2 315,65	154 077,01
<b>C - Charges d'acquisition et de gestion nettes (9+10)</b>	<b>5 563,95</b>	<b>454 696,43</b>
11 - Produit net des placements	7 005,60	0,00
12 - Participation aux résultats et intérêts techniques	0,00	0,00
<b>D - Solde financier (11-12)</b>	<b>7 005,60</b>	<b>0,00</b>
13 - Cotisations données en substitution		
14 - Part des garants en substitution dans les charges de prestations		
15 - Part des garants en substitution dans les charges des provisions d'assurance vie et autres provisions techniques		
16 - Part des garants en substitution dans la participation aux résultats		
17 - Commissions reçues des garants en substitution		
<b>E - Solde de substitution (14+15+16+17-13)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
18 - Cotisations cédées aux réassureurs		
19 - Part des réassureurs dans les charges de prestations		
20 - Part des réassureurs dans les charges des provisions d'assurance vie et autres provisions techniques		
21 - Part des réassureurs dans la participation aux résultats		
22 - Commissions reçues des réassureurs		
<b>F - Solde de réassurance (19+20+21+22-18)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>RÉSULTAT TECHNIQUE (A+B-C+D+E+F)</b>	<b>-4 203,45</b>	<b>-282 390,75</b>
<b>Hors compte :</b>		
Montant des rachats	-1 315,28	0,00
Intérêts techniques bruts de l'exercice	0,00	0,00
Provisions techniques brutes à la clôture	1 662 631,45	100 000,00
Provisions techniques brutes à l'ouverture	1 750 132,93	207 728,69

\*CU : Cotisations Uniques VL : Versements Libres.

\*\*CP : Cotisations Périodiques.

1 Bons de capitalisation Carac.

2 ATCT, Carac Temporal.

3 RMC, Carac Avenir, Rente Viagère Immédiate Carac, Compte Épargne Carac, Compte Épargne Famille, Compte Épargne Plénitude, Volontés Obsèques Épargne, Entraid'épargne Carac, Eclor, CAR, RSUP, Épargne Handicap option épargne et option rente, SGE, Plan Épargne Populaire, Plan Épargne Vie, Esprit Tranquille, Obsèque par Avance, Carac Épargne Vivre ensemble, Carac Épargne Patrimoine, Carac Épargne Génération, Carac Épargne Solidaire, Carac Épargne Protection.

4 Plan Obsèque Carac, Garantie Obsèques Carac, Volontés Obsèques Prévoyance, Primor, Assurance Viagère à Cotisations Temporaires, Assurance Viagère à Cotisation Viagère, Capital Obsèques, PROG, Vie Entière à Effet Différé, Assurance Décès Pré-retraités.

5 Carac Profiléo, DSK, Assurance Vie Agir, Carac Épargne Patrimoine, Carac Épargne Génération.

Autres opérations individuelles d'assurance vie	Autres opérations individuelles d'assurance vie	Opérations d'assurance vie ou de capitalisation en unités de comptes	PERP	PERin	Total 31/12/2023
461 144 311,11	3 726 066,50	104 338 235,05	2 287 139,07	28 667 152,74	600 341 527,47
663 831 025,71	2 071 362,35	25 121 064,49	6 349 084,50	699 871,86	698 179 541,87
-191 406 986,18	1 192 996,61	89 838 876,72	-3 889 171,08	29 878 093,30	-74 481 361,18
		20 069 206,70	232 542,87	2 241 245,45	22 542 995,02
<b>-11 279 728,42</b>	<b>461 707,54</b>	<b>9 447 500,54</b>	<b>59 768,52</b>	<b>330 433,03</b>	<b>-813 658,20</b>
<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
31 810 873,40	1 088 779,00	3 146 342,19	498 755,52	1 675 228,47	38 523 846,30
34 229 408,39	475 101,88	1 953 272,03	-809 307,23	-1 472 889,88	34 531 977,85
<b>66 040 281,78</b>	<b>1 563 880,88</b>	<b>5 099 614,22</b>	<b>-310 551,71</b>	<b>202 338,59</b>	<b>73 055 824,15</b>
323 952 201,67	945 707,78	118 682,82	2 279 183,14	129 448,02	327 432 229,04
199 097 461,68	689 406,33	0,00	1 117 138,04	256 824,12	201 160 830,17
<b>124 854 739,99</b>	<b>256 301,45</b>	<b>118 682,82</b>	<b>1 162 045,10</b>	<b>-127 376,10</b>	<b>126 271 398,87</b>
<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>47 534 729,79</b>	<b>-845 871,89</b>	<b>4 466 569,14</b>	<b>1 532 365,33</b>	<b>718,34</b>	<b>52 401 916,52</b>
137 536 922,00	203 841,44	17 987 968,80	2 764 351,67	545 424,70	159 037 193,33
69 952 959,19	189 240,06	0,00	0,00	0,00	70 142 199,25
9 020 140 246,66	25 774 762,59	529 704 615,53	80 237 573,07	69 149 425,32	9 726 769 254,62
8 966 978 663,11	23 779 498,04	440 304 403,56	81 263 943,10	38 987 495,09	9 553 271 864,52

## 2.2.3 Autres informations sur le résultat technique

### 2.2.3.1 Ventilation des cotisations d'opérations directes émises en France

(En euros)	31/12/2023	31/12/2022
Cotisations (hors chargements et annulations)	603 082 889	495 373 545
Annulations	-3 890 024	-3 655 246
Chargements	1 148 662	2 538 440
<b>COTISATIONS BRUTES DE CHARGEMENTS ET NETTES D'ANNULATIONS</b>	<b>600 341 527</b>	<b>494 256 738</b>

### 2.2.3.2 Variation des provisions d'assurance vie entre le bilan d'ouverture et de clôture

(En euros)	31/12/2023	31/12/2022
Charges des provisions d'assurance vie hors unités de compte	-188 558 535	-299 365 046
Intérêts techniques crédités aux provisions d'assurance vie	66 384 942	72 793 565
Participation aux excédents incorporée directement	256 824	86 745
Utilisation de la provision pour participation aux excédents	145 329 091	102 436 253
<b>TOTAL</b>	<b>23 412 322</b>	<b>-124 048 483</b>
Provisions d'assurance vie hors unités de compte	8 451 858 208	8 428 445 886
<b>Écart entre les provisions d'assurance vie à l'ouverture et les provisions d'assurance vie à la clôture</b>	<b>23 412 322</b>	<b>-124 048 483</b>
Charges des provisions pour les opérations en unités de compte	114 066 460	90 852 558

### 2.2.3.3 Récapitulatif des éléments constitutifs de la participation des adhérents et des participations aux résultats techniques et financiers

Année d'inventaire (En euros)	Exercice de survenance							
	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
<b>A - Participation aux résultats<sup>1</sup></b>	<b>268 077 527</b>	<b>266 277 877</b>	<b>269 590 627</b>	<b>291 456 491</b>	<b>245 887 797</b>	<b>220 611 867</b>	<b>217 370 866</b>	<b>201 160 830</b>
A1 - Participation attribuée à des contrats (y compris intérêts techniques)	255 382 308	241 665 444	236 153 728	224 043 154	158 034 532	140 660 372	179 332 455	215 728 114
A2 - Variation de la provision pour participation aux excédents	12 695 219	24 612 433	33 436 898	67 413 337	87 853 264	79 951 495	38 038 411	15 966 460
A3 - Complément de participation aux excédents (reclassement en éléments exceptionnels)								-30 533 744
<b>B - Participation aux résultats des contrats</b>								
B1 - Provisions mathématiques moyennes	8 480 356 857	8 653 266 198	8 738 612 739	8 800 179 223	8 779 334 894	8 631 435 717	8 490 470 128	8 440 152 047
B2 - Montant minimal de la participation aux résultats	266 398 171	258 638 983	269 345 596	291 019 847	245 838 370	220 578 735	216 182 854	200 976 481
B3 - Montant effectif de la participation aux résultats								
B3a - Participation attribuée à des contrats (y compris intérêts techniques)	255 382 308	241 665 444	236 153 728	224 043 154	158 034 532	140 660 372	179 332 455	215 728 114
B3b - Variation de la provision pour participation aux excédents	12 695 219	24 612 433	33 436 898	67 413 337	87 853 264	79 951 495	38 038 411	15 966 460
B3c - Complément de participation aux excédents (reclassement en éléments exceptionnels)								-30 533 744

<sup>1</sup> Correspond au poste E7 du compte de résultat.

## 2.2.4 Gestion pour compte de tiers

Néant.

## 2.2.5 Action sociale

Néant.

## 2.2.6 Autres produits et charges

### 2.2.6.1 Autres produits et charges techniques

(En euros)	31/12/2023	31/12/2022
Frais et intérêts sur avances	39 792	45 706
<b>TOTAL AUTRES PRODUITS TECHNIQUES</b>	<b>39 792</b>	<b>45 706</b>
Frais externes	11 482 072	6 848 245
Frais internes	7 843 364	8 879 402
Dotations amortissements et provisions	680 045	714 369
<b>TOTAL AUTRES CHARGES TECHNIQUES</b>	<b>20 005 482</b>	<b>16 442 016</b>

### 2.2.6.2 Produits et charges non techniques

(En euros)	31/12/2023	31/12/2022
Produits des activités annexes	468 751	488 038
Produits divers de gestion courante	0	208
<b>TOTAL DES PRODUITS NON TECHNIQUES</b>	<b>468 751</b>	<b>488 246</b>
Charges à caractère social	16 000	4 000
Autres charges non techniques	17 574 791	4 271
<b>TOTAL DES CHARGES NON TECHNIQUES</b>	<b>17 590 791</b>	<b>8 271</b>

### 2.2.6.3 Produits et charges exceptionnels

(En euros)	31/12/2023	31/12/2022
Produits exceptionnels de gestion	20 215	3 954
Autres produits exceptionnels	0	143 774
<b>A - Total des produits exceptionnels</b>	<b>20 215</b>	<b>147 728</b>
Charges exceptionnelles	119 557	135 028
Complément de participation aux excédents	30 533 744	0
<b>B - Total des charges exceptionnelles</b>	<b>30 653 301</b>	<b>135 028</b>
<b>RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (A-B)</b>	<b>-30 633 086</b>	<b>12 700</b>

### 2.2.6.4 Fiscalité

(En euros)	31/12/2023	31/12/2022
Impôts sur le résultat	1 744	29 946 657
<b>TOTAL</b>	<b>1 744</b>	<b>29 946 657</b>

### 2.2.7 Activités accessoires

Néant.

### 2.2.8 Ventilation des charges par nature

(En euros)	31/12/2023	31/12/2022
Achats et autres charges externes	33 466 499	25 642 854
Impôts et taxes et versements assimilés	7 532 117	8 093 905
Charges de personnel	46 104 294	43 857 219
Autres charges de gestion courante	1 294 022	1 326 714
Dotations aux amortissements et provisions	2 641 576	2 932 939
<b>TOTAL HORS CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>	<b>91 038 508</b>	<b>81 853 631</b>
Charges exceptionnelles de gestion	102 940	65 028
<b>TOTAL</b>	<b>91 141 448</b>	<b>81 918 659</b>

### 2.2.9 Autres éléments

#### 2.2.9.1 Charges de personnel\*

(En euros)	31/12/2023	31/12/2022
Salaires	27 257 629	26 104 859
Charges sociales	13 870 481	12 385 473
Autres	4 976 184	5 366 887
<b>TOTAL CHARGES DE PERSONNEL</b>	<b>46 104 294</b>	<b>43 857 219</b>

\*Hors personnel des immeubles.

#### 2.2.9.2 Effectif moyen

Effectif moyen du personnel siège et réseau	2023
Cadres	225
Non cadres	206
<b>TOTAL</b>	<b>431</b>

Effectif moyen du personnel des immeubles	2023
Cadres	0
Non cadres	24
<b>TOTAL</b>	<b>24</b>

## 2.3 AUTRES INFORMATIONS

### 2.3.1 Entités liées

#### 2.3.1.1 SCI

(En euros)	% du capital détenu	Capital	Résultat 31/12/2023
SCI BEFFROY INVESTISSEMENTS	99%	11 201 524	-146 174
SCI CARAC COMMERCES	99%	2 496 170	149 674
SCI INVESTISSEMENTS DE FONDOS	99%	10 000 000	2 290 658

#### 2.3.1.2 PERP et PERin

Un compte de liaison PERP et un compte de liaison PERin ont été créés dès l'origine pour effectuer les opérations de transfert entre, d'une part, l'actif général et le PERP et, d'autre part, l'actif général et le PERin.

Aucune opération de transfert de provisions techniques n'a été réalisée au cours de l'exercice 2023, le canton relatif au PERin ayant été créé dès la mise en place de ces contrats. Le règlement N°2023-04 de l'ANC du 8 novembre 2023 a été appliqué pour la comptabilisation des PER à partir de l'exercice 2023. Les impacts sur les comptes ne sont pas matériels.

Pour les opérations des PERP et PER, le montant minimal de participation aux bénéficiaires à attribuer au titre d'un exercice est déterminé à partir des comptes de participation aux résultats établis pour ces catégories.

#### 2.3.2 Contributions volontaires en nature

Néant.

#### 2.3.3 Rémunération des dirigeants et mandataires sociaux

Les montants des indemnités versées aux administrateurs et aux membres extérieurs du Comité d'audit en 2023 sont de 407 805,84 euros (dont 400 767,12 euros pour les administrateurs et 7 038,72 euros pour les membres extérieurs au Comité d'audit). S'agissant des remboursements de frais des administrateurs en 2023, ils s'élèvent à 126 727,44 euros.

À l'Assemblée Générale de la mutuelle Carac,

## Opinion

En exécution de la mission qui a été confiée par votre assemblée générale du 21 juin 1998 au cabinet Mazars et de la mission complémentaire qui a été confiée par votre assemblée générale du 9 janvier 2024 dans le cadre des dispositions de l'article L.821-5 du code de commerce au cabinet Deloitte & Associés, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la mutuelle Carac relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la mutuelle à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

## Fondement de l'opinion

### Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

### Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

## Mutuelle d'Epargne de Retraite et de Prévoyance - Carac

### Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31/12/2023

Mazars

Membre de la Compagnie Régionale des  
Commissaires aux comptes de Versailles

61, rue Henri Regnault  
92075 Paris-La-Défense

Deloitte & Associés

Membre de la Compagnie Régionale des  
Commissaires aux comptes de Versailles

6, place de la Pyramide  
92908 Paris-La Défense Cedex

## Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les points suivants exposés :

- Dans la note 1.3 de l'annexe des comptes annuels concernant :
  - o La correction d'erreur concernant le traitement de la réserve de capitalisation dans le cadre du calcul de la participation aux bénéficiaires minimales conduisant la Mutuelle à doter un complément d'un montant de 30,5 M€ au titre des exercices précédents et comptabilisé sur l'exercice 2023
  - o La Carac comptabilisait en charges l'ensemble des coûts de production liés aux projets informatiques engagés par la mutuelle. A compter du 1er janvier 2023, la Carac a décidé de changer de méthode de comptabilisation des frais informatiques et d'appliquer la méthode préférentielle prévue par le PCG à savoir l'activation des frais de développement au bilan. Le changement de méthode s'applique de manière prospective.
- Dans la note 2.3.1.2 de l'annexe des comptes annuels, qui mentionne l'application du nouveau règlement de l'ANC 2023-04.

## Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

### Estimation des provisions techniques Vie et calcul de la participation aux excédents

#### Risque identifié

Au 31 décembre 2023, les provisions techniques Vie s'élèvent à 9 Mds€, et sont principalement constituées de provisions mathématiques sur les régimes RMC et sur les produits d'épargne. Elles comprennent également une provision pour participation aux excédents.

Comme indiqué dans la note 1.2.5 de l'annexe aux comptes annuels, les provisions mathématiques représentent l'engagement de la mutuelle vis-à-vis de l'adhérent ou du bénéficiaire du contrat. Elles sont capitalisées au taux minimum garanti majoré des bonifications pour les contrats exprimés en unités monétaires (euro). L'actualisation des engagements est effectuée en retenant un taux égal, au plus, au taux du tarif du contrat concerné et en utilisant les tables de mortalité en vigueur à la date d'inventaire.

La participation aux excédents correspond à la part des résultats attribuée aux adhérents. Le montant minimal à attribuer est égal à 85% au moins des excédents financiers nets de commissions sur encours et de 90 % au moins des excédents techniques ou 100 % des déficits techniques. L'incorporation de la participation aux excédents aux provisions mathématiques et aux prestations peut être immédiate ou différée sur un délai de 8 ans

Le maintien des taux d'intérêt à des niveaux historiquement bas pourrait avoir des répercussions sur les provisions techniques vie faisant l'objet d'une actualisation, en particulier pour les contrats de rente des premières générations dont le taux d'actualisation est au maximum de 3,2%.

Nous avons considéré ces sujets comme des points clés de l'audit en raison de la sensibilité des provisions techniques aux taux d'intérêt et aux autres hypothèses prises en compte dans leur calcul.

#### Notre approche d'audit

En réponse aux risques identifiés sur l'estimation des provisions techniques, nous avons mis en œuvre avec nos actuaires les diligences suivantes :

- Nous avons mis à jour de nos connaissances et notre compréhension des processus et de la méthodologie des calculs actuariels et testé l'efficacité des contrôles mis en place par la Direction ;
- Nous avons contrôlé les états produits par la Carac pour rapprocher les données en comptabilité de la gestion ;
- Nous avons analysé le contrôle de la récurrence des provisions mathématiques produit par la Carac ;
- Nous avons contrôlé arithmétiquement le calcul de la provision pour participation aux excédents réglementaire et les modalités de son attribution aux adhérents ;
- Nous avons vérifié l'information présentée dans l'annexe comptable.

### Évaluation des placements non cotés

#### Risque identifié

Dans le cadre de ses activités, la CARAC détient des placements non cotés à l'actif de son bilan.

Au 31 décembre 2023, les placements non cotés de la CARAC s'élèvent à 1 204 M€ (cf. note 2.1.2.1 des annexes des comptes annuels de la CARAC, représentant 12% du total des placements (9 972 M€).

Au bilan, les placements non cotés sont comptabilisés à leur coût historique, le cas échéant retraité des amortissements, et une provision pour dépréciation doit être comptabilisée en cas de perte de valeur durable. La valorisation des placements à la clôture est un élément important pour apprécier s'il y a lieu de déprécier ces actifs.

La valeur de réalisation des placements non cotés retenue à la clôture des comptes correspond à la valeur vénale correspondant au prix qui en serait obtenu dans des conditions normales de marché.

Nous avons considéré que l'évaluation des placements financiers non cotés constituait un point clé de notre audit qui requiert l'exercice du jugement par la Direction.

### Notre approche d'audit

Pour apprécier le caractère raisonnable de la valorisation des titres non cotés, nos travaux ont consisté principalement à :

- Apprécier le caractère raisonnable de la méthode de détermination de la valeur de marché et la cohérence d'ensemble des hypothèses utilisées dans ces calculs,
- Vérifier que l'estimation de ces valeurs, déterminée par la Direction, est fondée sur une justification appropriée de la méthode d'évaluation et des chiffres utilisés,
- Pour les données historiques utilisées dans les différents modèles, vérifier que les capitaux propres retenus concordent avec les comptes des entités qui ont fait l'objet d'un audit ou de procédures analytiques, et qu'en cas d'ajustement ils sont fondés sur une documentation probante.
- Vérifier que l'absence de caractère durable de la baisse de la valeur.
- Vérifier l'information fournie en annexe.

## Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

### Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres de l'Assemblée générale

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration, incluant les informations prévues à l'article L. 114-17 du Code de la mutualité, notamment celles en matière de transferts financiers entre mutuelles et unions et comme mentionné dans la partie 12 du rapport de gestion, la Carac a considéré, en application de l'obligation mentionnée à l'article L. 114-17 du Code de la Mutualité, que seules les rémunérations versées au titre de la fonction de Dirigeant Opérationnel doivent être communiquées ; en conséquence, seules les rémunérations versées à ce titre ont été indiquées.

Il ne nous appartient pas de nous prononcer sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations prudentielles relatives au ratio de solvabilité calculé selon les normes Solvabilité II extraites du rapport.

## Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

### Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaire aux comptes de la mutuelle Carac par l'assemblée générale du 21 juin 1998 pour le cabinet Mazars et du 9 janvier 2024 pour le cabinet Deloitte & Associés.

Au 31/12/2023, le cabinet Mazars était dans la 26<sup>e</sup> année de sa mission sans interruption.

## Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la mutuelle à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la mutuelle ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

## Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

### Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre mutuelle.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, les commissaires aux comptes exercent leur jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- Ils identifient et évaluent les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définissent et mettent en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueillent des éléments qu'ils estiment suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Ils prennent connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- Ils apprécient le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- Ils apprécient le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la mutuelle à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de leur rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'ils concluent à l'existence d'une incertitude significative, ils attirent l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, ils formulent une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- Ils apprécient la présentation d'ensemble des comptes annuels et évaluent si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

### Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Paris-La Défense, le 18 mai 2024.

Les commissaires aux comptes

Mazars

Deloitte & Associés

DocuSigned by:  
  
DDDF38671F514E2...

Pierre de Latude

DocuSigned by:  
  
EF7DBD24073B4CA...

Estelle Sellem

**Mutuelle D'Epargne de Retraite et de Prévoyance Carac**

Mutuelle régie par le livre II du code de la mutualité

Siège social : 159, Avenue Achille Peretti

92577 Neuilly-sur-seine Cedex

SIREN 775 691 165

**Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées**

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31/12/2023

Aux Adhérents,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre mutuelle, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées visé à l'article L. 114-32 du Code de la mutualité.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la mutuelle des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article L. 114-34 du Code de la mutualité, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

**Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale**

En application de l'article L. 114-34 du Code de la mutualité, nous avons été avisés des conventions suivantes conclues au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

**Mutuelle d'Epargne de Retraite et de Prévoyance - Carac****Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées**

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31/12/2023

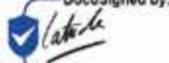
**1. Convention relative au logement du Président de la Carac dans le cadre de ses missions et modalités de prise en charge**

- Nature et objet : location par la mutuelle pour mise à disposition pour 12 mois d'un appartement meublé à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023 jusqu'au 30 septembre 2024 inclus
- Modalités : Les frais mensuels de location s'élèvent à 2 207,62, détaillés comme suit :
  - o Loyer : 1 706,29 euros
  - o Charges : 210 euros
  - o Electricité : 100 euros
  - o Assurance multirisque habitation : 58 euros
  - o Taxe habitation majorée : 133,33
- Administrateur concerné : Monsieur Pierre Lara en tant que Président de la Carac
- Date d'approbation par le Conseil d'Administration : 25 mai 2023
- Motifs retenus par le conseil justifiant de l'intérêt de ces conventions pour la Mutuelle : occupation d'un logement dans le cadre de l'exercice des fonctions du président.

Fait à Paris-La Défense, le 17 mai 2024.

Les commissaires aux comptes

Mazars

DocuSigned by:  
  
DDDF36671F514E2...

Pierre de Latude

Deloitte & Associés

DocuSigned by:  
  
EF70BD24073B4CA...

Estelle Selem

**Direction de la publication :** Direction de la communication de la Carac  
**Conception & réalisation :** CIMAYA.  
**Crédits photographiques :** iStock.





Carac - Mutuelle d'épargne, de retraite et de prévoyance  
Mutuelle soumise aux dispositions du Livre II du Code de la mutualité - SIREN : 775 691 165  
Siège social : 159, avenue Achille Peretti - CS 40091 - 92577 Neuilly-sur-Seine Cedex  
N° Cristal : 0 969 32 50 50 (appel non surtaxé) - [www.carac.fr](http://www.carac.fr)

